



Inspection cantonale des finances  
Kantonales Finanzinspektorat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

# **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES**

pour l'année 2024 (mai 2024 - avril 2025)

Rue de la Dent Blanche 20, 1951 Sion / Tél. 027 606 27 00 / [if@admin.vs.ch](mailto:if@admin.vs.ch)

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT</b>	<b>4</b>
2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités	4
2.2. Présidence	5
2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)	6
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	9
2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)	15
2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	20
2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	22
<b>3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX</b>	<b>27</b>
<b>4. SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION</b>	<b>28</b>
4.1. Gestion des accès	28
4.2. Audits de sécurité	28
4.3. Audit informatique	29
<b>5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES</b>	<b>30</b>
5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes	30
5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales	32
5.3. Municipalité de Leukerbad	32
5.4. Bourgeoisie de Leukerbad	33
<b>6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME</b>	<b>34</b>
<b>7. CELLULE DE TRAITEMENT DES ALERTES</b>	<b>35</b>
<b>8. AUTRES MANDATS</b>	<b>36</b>
8.1. Supervision du contrôle interne des paiements	36
8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation	36
<b>9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL</b>	<b>37</b>
9.1. Commission des finances (CoFi)	37
9.2. Commission de gestion (COGEST)	37
<b>10. COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE</b>	<b>38</b>
<b>11. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS</b>	<b>39</b>
11.1. Formation continue	39
11.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances	39
11.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	40
11.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)	40
<b>12. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS</b>	<b>41</b>
12.1. Système qualité	41
<b>13. ORGANISATION DU SERVICE</b>	<b>42</b>
<b>14. CONSIDÉRATIONS FINALES</b>	<b>43</b>
<b>15. ANNEXE</b>	<b>44</b>

Madame la Présidente  
du Grand Conseil

Monsieur le Président  
du Conseil d'État

Mesdames et Messieurs  
les Députés

Madame et Messieurs  
les Conseillers d'État

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année écoulée.

## 1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Conformément à cette loi, les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis aux organes contrôlés, au Conseil d'État, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, par leur président respectif. L'annexe au présent document dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2024 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2024 à avril 2025).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
• Rapport sur les comptes annuels de l'État du Valais	1
• Rapport sur les comptes annuels du Fonds FIGI	1
• Autorités	3
• Ordre judiciaire	7
• Services, offices et organisations rattachées	28
• Audits informatiques	3
• Registres du commerce	5
• Hautes écoles	4
• Interdépartemental	1
• Institutions subventionnées, organismes auxquels l'État a confié des tâches	27
• Institutions de prévoyance	3
• Secteur touristique	4
• Mandats spéciaux du CE, de la CoFi ou de la COGEST et divers	3
<b>Total des rapports déposés</b>	<b>90</b>
• dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	30
<b>Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)</b>	<b>25</b>

Le chapitre 7 informe sur la cellule de traitement des alertes (Whistleblowing) et le chapitre 8 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

## 2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

### 2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités

#### CONSTITUANTE

Selon le règlement de la **Constituante**, ses comptes annuels font partie des comptes publiés par le canton et sont contrôlés par l'Inspection des finances. Nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes 2023 et le respect des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF).

En 2024, dans l'attente du résultat d'un recours sur la votation populaire, la Constituante ne s'est plus réunie. Le 6 janvier 2025, le Tribunal fédéral a communiqué que le recours précité avait été jugé irrecevable. Par la suite, le Conseil d'État a abrogé, en date du 5 février 2025, le décret sur la Constituante avec effet rétroactif au 3 mars 2024. De ce fait, la Constituante n'a pas tenu de séance de dissolution.

Comme plus aucun mouvement financier n'a été imputé à la Constituante depuis l'exercice 2023 que nous avons audité, notre rapport du 31 mars 2025 a mis fin à notre contrôle de la Constituante par la présentation synthétique des coûts totaux. Globalement, la Constituante a occasionné des dépenses de CHF 7.41 mios dont la principale partie (CHF 5.08 mios) concerne les charges de personnel pour le secrétariat général et les indemnités aux membres de la Constituante.

#### CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

La loi sur le **Conseil de la magistrature** (CDM) précise que le compte est soumis au contrôle de l'Inspection des finances. Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité du CDM et l'exactitude de ses comptes 2023.

#### TRIBUNAUX

Le contrôle des comptes 2023 du **Tribunal cantonal**, du **Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures (TMCAP)** ainsi que des **Tribunaux des Districts de Martigny-St-Maurice, d'Entremont et de Brigue** nous a amenés à conclure à leur conformité et au respect de la directive sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux.

#### MINISTÈRE PUBLIC

Nous avons constaté l'exactitude des comptes 2023 du **Ministère public du Bas-Valais** et de celui du **Haut-Valais** ainsi que l'application correcte des directives sur la gestion comptable des dossiers au sein du Ministère public.

## 2.2. Présidence

L'objectif politique de la **Chancellerie d'État** est l'appui au Conseil d'État en matières stratégique, opérationnelle, d'information et de communication. Par ailleurs, elle gère le compte administratif du Conseil d'État. Selon nos contrôles, les comptes 2023 de la Chancellerie d'État sont conformes aux principes de la LGCAF.

Comme nous l'avons constaté dans de précédentes révisions, le délai légal de 6 mois pour statuer sur un recours n'est pas suffisamment respecté. En lien avec de précédentes recommandations, la Chancellerie d'État a pris des mesures pour réduire ce délai. À fin novembre 2024, près de 40 % des 295 recours ouverts à fin 2023 avaient fait l'objet d'un traitement.

Conformément à la volonté affichée par la Chancellerie d'État, la directive de 2016 concernant les avances de frais, les frais de décisions et les dépens alloués aux parties va être revue et actualisée. Nous avons invité la Chancellerie d'État à apprécier l'adéquation du prix de publication dans eBO, fixé à CHF 30 par objet pour les entités valaisannes (autres que le canton) depuis son introduction en mars 2023. Lorsqu'il aura été déterminé, ce prix de publication sera soumis à l'aval du Conseil d'État.

### 2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

Une partie importante de notre activité a été consacrée au contrôle des **comptes annuels 2024 de l'État du Valais**. Notre audit a été effectué conformément à l'article 45a LGCAF, introduit au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce dispositif prévoit notamment qu'une opinion d'audit soit adressée à tous les Parlementaires via la Commission des finances.

Les comptes annuels 2024 de l'État du Valais présentent un excédent de revenus de CHF 0.4 mio et un excédent de financement de CHF 10.0 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 1'071.4 mios au 31 décembre 2024.

Notre audit nous a permis de conclure que les comptes publiés respectent la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement. Ils sont en outre conformes aux dispositions de la LGCAF ainsi qu'aux principes comptables mentionnés dans les annexes, à l'exception de la réserve concernant les recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 ».

En lien avec ce projet de sécurisation du Rhône, un montant de CHF 53.6 mios figure dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération. Pour rappel, nous mentionnions dans notre dernier rapport que, par courrier du 13 décembre 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait suspendu le paiement des subventions de prestations préfinancées en attendant la fin des analyses lancées par le canton au sujet du projet de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône (R3) et des éventuelles décisions y relatives du Conseil d'État. En outre, l'OFEV avait décidé de ne pas établir de nouvelles décisions en lien avec des subventions de prestations préfinancées et des mesures anticipées de R3. Le 15 octobre 2024, le Conseiller fédéral en charge du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) confirmait que le blocage susmentionné ne concernait pas trois mesures anticipées menées dans le Chablais conjointement avec le canton de Vaud. Il chargeait en outre l'OFEV de démarrer le processus de libération du crédit d'engagement des mesures prioritaires Chablais et Delta. Les paiements devraient suivre la validation du crédit d'engagement par le Conseil fédéral, attendue en janvier 2025. Au 31 décembre 2024, les montants à récupérer en relation avec le périmètre précité du Chablais étaient de l'ordre de CHF 8.6 mios.

Le risque lié à une prise en charge incertaine du financement de CHF 45 mios par la Confédération demeure. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant sera couverte par l'OFEV. En l'absence de garanties suffisantes, la réserve formulée sur les comptes annuels 2023 est maintenue. Cette position est conservée dans l'attente des décisions de l'OFEV ainsi que des discussions annoncées entre le DMTE et l'OFEV.

**COMPTES ANNUELS  
2024 DU FONDS FIGI**

De manière analogue aux comptes de l'État du Valais, notre audit effectué conformément à l'article 45a LGCAF nous a permis de conclure que les **comptes annuels 2024 du « Fonds FIGI »** respectent la loi éponyme et la LGCAF. De manière générale, nos recommandations émises font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat. Conformément à l'article susmentionné, notre opinion d'audit est adressée à tous les Parlementaires via la Commission des finances.

L'exercice 2024 du Fonds FIGI présente un résultat opérationnel de CHF - 6.4 mios et une insuffisance de financement de CHF 88.7 mios. Suite à ce résultat, le capital propre s'élève à CHF 2.3 mios au 31 décembre 2024.

Le plafond d'engagement fixé à CHF 500 mios par la loi a été porté à CHF 800 mios suite à la décision du Grand Conseil du 14 juin 2024. Au 31 décembre 2024, le montant effectivement prêté par l'État du Valais au Fonds FIGI est de CHF 301.1 mios. En tenant compte des demandes en cours d'autorisation par le Grand Conseil ou le Conseil d'État, des projets de 1<sup>ère</sup> priorité retenus en lien avec l'augmentation du plafond ainsi que des amortissements prévisibles, la situation financière théorique actuelle du Fonds FIGI présente un engagement total de l'ordre de CHF 780 mios, soit proche de la nouvelle limite d'engagement du fonds.

Le transfert des terrains non bâtis figurant toujours dans les comptes de l'État tel que décidé par le Conseil d'État le 22 décembre 2021 est en cours. Cela concerne globalement 5'000 parcelles.

Des conventions d'utilisation ont été mises en place avec les services portant sur les forfaits facturés (recettes de CHF 75.2 mios en 2024). Les gestionnaires du Fonds FIGI doivent veiller au principe d'équilibre financier à moyen terme par la refacturation des coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments.

**SERVICE CANTONAL  
DES CONTRIBUTIONS –  
IFD**

Les cantons versent tous les mois à la Confédération 78.8% des impôts encaissés, des amendes infligées ainsi que des intérêts qu'ils ont perçus en matière d'impôt fédéral direct (IFD). En 2023, le total des montants décomptés mensuellement à la Confédération pour l'IFD se monte à CHF 371 mios.

Notre contrôle a été réalisé conformément à l'art. 104a LIFD et aux directives et correspondances de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il a été exécuté en référence notamment au «Cadre d'audit IFD» élaboré par le groupe de travail de la Conférence suisse des contrôles des finances chargé des impôts.

Le contrôle nous permet d'attester que les décomptes 2023 à l'attention de la Confédération sont établis correctement par le **Service cantonal des contributions (SCC)** et conformément à la LIFD.

Les contrôles mis en place par le SCC dans ce domaine sont suffisants pour maîtriser les risques significatifs. Le processus d'établissement automatique et de contrôle des décomptes IFD pour l'impôt à la source doit être finalisé et documenté. Suite à leur migration au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des modules ou applications spécifiques à l'impôt à la source ne sont toujours pas pleinement opérationnels dans SAP. Les efforts doivent être poursuivis pour que les corrections utiles soient finalisées dans les meilleurs délais.

**RÉGIME DE PENSIONS  
DES MAGISTRATS**

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2023 sont conformes aux principes de la LGCAF ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

Les engagements d'assurance au 31 décembre 2023 calculés selon les bases techniques utilisées par CPVAL, à savoir VZ 2020 au taux technique de 2.5%, se montent à près de CHF 44.7 mios, en diminution de CHF 3 mios (6.3%) par rapport à l'exercice précédent.

## 2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

L'**Office de l'asile (OASI)** fait partie du **Service de l'action sociale (SAS)**. Subventionné par la Confédération à hauteur de CHF 97 mios, l'excédent de charges du domaine de l'asile se monte en 2023 à CHF 13 mios, pris en charge, au sens de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, par les communes à raison de 30% (CHF 4 mios) et par le canton à raison de 70% (CHF 9 mios). Ce montant ne présente toutefois pas de manière exhaustive les coûts du domaine de l'asile du fait que des charges se retrouvent dans d'autres services telles que des dépenses de formation (pour CHF 4.5 mios).

Notre contrôle nous a amenés à conclure que la gestion financière de l'OASI est insuffisante. Conscients de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'activité de l'Office, cela ne saurait justifier les lacunes constatées. L'OASI doit prendre les mesures nécessaires et fixer un agenda pour y remédier.

De fait, l'OASI gère ses propres comptes de liquidités de manière autonome, en dehors du système de paiement ordinaire de l'administration cantonale. D'importants retards dans la comptabilisation des comptes de liquidités ont été constatés. À titre d'exemple, le 5 décembre 2023, la comptabilité affichait un solde de caisse d'environ CHF 636'000 alors que les espèces en caisse, en réalité, étaient de CHF 2'000. Un retard considérable avait été accumulé sur l'enregistrement des sorties de caisse, ce qui a amené l'OASI à comptabiliser plusieurs milliers de tickets de caisse pour un total de CHF 300'000 en une seule écriture à fin janvier 2024.

En 2023, l'OASI a traité environ 210'000 factures, dont près de 90'000 concernaient des prestations médicales. Notre analyse du processus de paiement a mis en évidence des dysfonctionnements. Environ 600 prestations ont été payées à double en 2023, dont 542 pour CHF 200'000 concernent des prestations médicales. En fait, l'OASI les a payées une première fois sur la base des factures reçues directement du prestataire des soins et une seconde fois à la caisse maladie qui les avait également intégrées dans son décompte. Alors que des mesures ont été prises, le nombre de prestations médicales payées à double en 2024 reste élevé avec 180 cas relevés par l'OASI. En sus, le consultant externe de l'OASI nous a indiqué en fin d'audit qu'il aurait encore trouvé une septantaine de factures payées deux fois. Finalement et comme déjà relevé dans notre dernier rapport de 2017, nous avons constaté plusieurs non-respects des compétences financières pour l'engagement des dépenses.

Le responsable métier de l'outil informatique LORA était, depuis son introduction, un collaborateur de l'OASI. En 2023, cette personne de 65 ans est partie à la retraite. Dès lors, l'OASI n'était plus à même d'assumer la gestion via ce logiciel. Faute d'avoir pris les dispositions nécessaires pour la transmission du savoir, l'OASI s'est vu contraint de donner un mandat à une société dans laquelle le collaborateur retraité de l'OASI est vice-président et intervenant désigné. Pour la période d'août 2023 à septembre 2024, des honoraires pour près de CHF 177'000 ont été payés à cette société. Un contrat n'a été établi qu'en mai 2024, valable rétroactivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un plafond annuel de CHF 50'000 qui est largement dépassé pour 2024. Cette personne précieuse aux opérations comptables de l'OASI était toujours active par l'intermédiaire de sa société pour le bouclage 2024 et disposait d'accès étendus sur les systèmes informatiques.

D'autres entités ont également constaté des lacunes dans la gestion de l'OASI. Ainsi, dans le traitement d'une dénonciation pénale déposée par le SAS contre un bénéficiaire de prestations de l'aide sociale obtenues illicitement pour plus de CHF 200'000, le Tribunal du District de Sion a relevé dans son jugement la faiblesse dans la gestion du dossier par le SAS. De fait, il a dû acquitter les prévenus ayant touché des prestations à tort durant 8 ans. L'OASI nous a indiqué que des démarches juridiques sont en cours afin d'obtenir le remboursement par la voie administrative.

**FONDS POUR  
L'INTÉGRATION SOCIO-  
PROFESSIONNELLE**

Le **Fonds cantonal pour l'intégration socio-professionnelle** a été créé en 2020 dans le cadre des mesures compensatoires en lien avec la mise en œuvre de la Réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA-VS). Le **Service de l'action sociale (SAS)** a été désigné par le Conseil d'État comme organe de gestion du Fonds, tandis que l'IF agit comme organe de contrôle selon l'article 27 alinéa 6 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS).

À la suite d'interventions parlementaires, un règlement d'utilisation du Fonds (RFISP) a été adopté par le Conseil d'État le 9 octobre 2024 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité, l'exactitude des comptes 2020 à 2023 et leur conformité avec la LGCAF. Le traitement des dossiers est adéquat.

Toutefois, l'interprétation du cercle des bénéficiaires faite par le SAS était, à notre sens, plus large que la volonté initiale du législateur. Alors que l'article 27 LIAS définit dans le champ d'application du Fonds les bénéficiaires de l'aide sociale et/ou les personnes en situation de handicap, le SAS a intégré le domaine de l'asile qui a représenté 47% (CHF 2.8 mios) de l'utilisation du Fonds entre 2020 et 2023. À notre avis, aucune base légale ne prévoyait cette prise en charge et les mesures d'intégration visant les personnes relevant du domaine de l'asile n'avaient ainsi pas lieu d'être financées par le Fonds. Le SAS a argumenté que son interprétation a été formalisée dans l'OLIAS et dans le Règlement du Conseil d'État (RFISP) du 1<sup>er</sup> octobre 2024 qui a élargi le champ d'application du Fonds au domaine de l'asile.

Nous avons relevé que le périmètre des objets financés est identique pour le Fonds et le budget ordinaire du SAS. Les critères de prise en charge et le traitement des demandes de subvention sont les mêmes. Le Fonds peut donc être considéré comme une enveloppe à disposition du service en sus de son budget ordinaire et pouvant être reportée sur l'exercice suivant.

Enfin, au vu de son champ d'action, les projets financés par le Fonds pourraient être portés au décompte des régimes sociaux visant à une participation des communes au sens de la LHarm. Cet élément a déjà été relevé par la commission SAI du Grand Conseil dans son rapport du 31 mars 2020. Dans ce sens, nous avons demandé au SAS d'analyser cette thématique et de soumettre sa proposition au DSSC pour validation.

**SERVICE DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE – PRIMES  
DES CAISSES MALADIE**

En application de l'ordonnance du Conseil Fédéral du 7 novembre 2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM), nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses maladie** effectué pour l'année 2023 par le **Service de la santé publique (SSP)** conjointement avec la **Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs)**.

Nos contrôles attestent que le décompte établi par le SSP à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est correct. Le coût total 2023 se monte à CHF 233.7 mios (+ CHF 1.0 mio par rapport à 2022). Ce montant est réparti entre le canton (CHF 112.7 mios) et la Confédération (CHF 121.0 mios). Il concerne principalement les subsides octroyés à près de 84'000 habitants (23% de la population soumise à l'assurance obligatoire des soins en Valais) pour CHF 212.8 mios ainsi que la part supportée pour la prise en charge des ADB reçus par les assureurs pour les primes LAMal pour CHF 18.2 mios. Les frais de gestion de la CCCVs (CHF 1.8 mio) ainsi que la charge d'investissement relative au développement du nouvel applicatif de gestion (CHF 0.9 mio) complètent ces montants.

Nos examens attestent du bon fonctionnement général de la procédure d'octroi des réductions individuelles des primes de caisse-maladie (RIP), bien que certains processus doivent encore être adaptés. Notre outil de simulation cible les situations où le risque d'erreurs est élevé. Il nous a permis de détecter 141 cas pour lesquels une potentielle erreur de traitement générant l'octroi d'un subside trop important a été identifiée. L'impact financier y relatif est d'environ CHF 0.4 mio (0.2% des subsides octroyés).

La mise en production d'un nouvel applicatif de gestion en juin 2024 conjointe au développement de rapports de contrôles automatisés devrait permettre d'éviter des erreurs telles que ressortant de notre audit. Les dépassements de coûts de CHF 0.8 mio relatifs au développement de ce nouvel applicatif informatique en regard du crédit d'engagement initial de CHF 1.4 mio doivent être soumis au Conseil d'État. En outre, la Commission des finances doit être informée d'un dépassement de plus de CHF 0.5 mio conformément à la LGCAF. Ces éléments avaient déjà été relevés dans notre dernier rapport.

Tout en soulignant notre constat d'un calcul et d'un versement corrects des subsides, le SSP indique dans sa réponse à notre rapport qu'il va globalement suivre nos demandes et analyser l'opportunité et la manière d'adapter ses directives en la matière. En outre, le dépassement du crédit d'engagement a été régularisé par décision du Conseil d'État.

**SERVICE DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE -  
HOSPITALISATIONS  
HORS CANTON**

Le canton de résidence des **patients hospitalisés « hors canton »** participe au 55% des coûts des traitements hospitaliers stationnaires. En 2023, le canton du Valais a payé CHF 60 mios à des hôpitaux situés en-dehors de ses frontières (en baisse de CHF 5 mios par rapport à 2022 et en dessous du budget pour CHF 11 mios) en lien avec un traitement stationnaire de patients valaisans. Ces traitements « hors canton » résultent de l'absence de la prestation en Valais, d'une urgence ou du libre-choix de l'hôpital garanti au patient. Quatre médecins-conseils (équivalent à un total de 1 EPT) ont été mandatés pour la revue des 7'700 demandes soumises en 2023 et pour préavisier le tarif pris en charge par le canton.

Sur la base de nos contrôles – qui ne portent ni sur l'appréciation médicale des médecins-conseils ni sur la pertinence du codage utilisé par les hôpitaux lors de la facturation – nous avons pu conclure au traitement administratif adéquat des dossiers par le **Service de la santé publique (SSP)** et ses médecins-conseils.

Nous avons utilisé les données à notre disposition pour vérifier la domiciliation des patients pour lesquels une facture a été prise en charge entre 2021 et 2023 par le canton du Valais. Les résultats obtenus mettent en évidence que le domicile effectif de 137 patients serait situé en réalité en dehors du canton (malgré une adresse postale en Valais). Si tel est le cas, il n'incomberait pas au canton du Valais d'assumer une participation aux coûts et le canton pourrait ainsi récupérer un montant pouvant atteindre un total de CHF 1.3 mio. Ce montant représente 0.7% des prises en charge pour les trois années vérifiées, ce qui confirme une domiciliation correcte dans plus de 99% des situations. Pour les cas litigieux soulevés, le SSP doit identifier l'éventuel tiers responsable de la prise en charge et confirmer la situation avec ce dernier. Conscient de ce risque, le SSP avait initié avant notre audit les démarches utiles pour implémenter un contrôle automatisé du domicile des patients. Cette fonctionnalité devrait être mise en place courant 2025.

De nombreux contrôles de plausibilité sont entrepris au sein de l'applicatif à disposition des gestionnaires. Dès lors que certaines faiblesses peu significatives ont été identifiées, le SSP devra analyser s'il souhaite encore améliorer l'assistance fournie par les outils informatiques (par exemple par la mise en place de rapports d'exceptions ou le développement de l'applicatif eHGP). Dans sa réponse à notre rapport, le SSP précise que les moyens informatiques ont évolué depuis le contrôle et qu'ils vont continuer à être étoffés pour permettre d'automatiser certains contrôles.

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'État a mandaté l'Inspection des finances afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir un rapport au moins une fois par année.

Nous avons relevé que le rapport annuel 2023 du CoPil permettait au lecteur d'être renseigné de manière adéquate sur l'évolution financière des projets d'investissements de l'HVS. Au 31 décembre 2023, l'HVS a formalisé des engagements pour environ CHF 373 mios et des dépenses ont été effectuées pour un total de CHF 186 mios. Outre les CHF 436.5 mios de cautionnements accordés entre 2015 et 2019 pour assurer le financement des projets d'investissements stratégiques, l'État du Valais a également accordé en date du 21 décembre 2011 un cautionnement maximal de CHF 180 mios à l'HVS pour assurer le financement de son fonds de roulement. L'État octroie des prêts à l'HVS sur la base d'une convention-cadre conclue en 2018 entre les deux parties. À ce jour, le total des prêts accordés s'élève à CHF 242.8 mios (construction et fonds de roulement des centres).

En septembre 2024, les coûts supplémentaires des projets d'extension et de rénovation des hôpitaux de Brigue et de Sion se chiffrent à CHF 134.6 mios (CHF 123 mios en 2023) par rapport aux devis originaux de CHF 462 mios. 57% des coûts supplémentaires (CHF 77 mios en septembre 2024 contre CHF 67 mios en 2023) se rapportent aux projets stratégiques cautionnés (hôpitaux de Brigue et de Sion) sous la gestion du Service des projets stratégiques et infrastructures. Le solde (CHF 57.6 mios) concerne les investissements ordinaires (équipement complémentaire des nouveaux bâtiments de Brigue et de Sion, infrastructure IT, etc.).

Pour l'hôpital de Brigue, des adjudications supérieures aux devis et un renchérissement plus élevé que prévu expliquent principalement l'augmentation de CHF 10.1 mios des coûts supplémentaires (CHF 58.9 mios au lieu de CHF 48.8 mios). Pour le projet de Sion, un renchérissement de CHF 1.4 mio supérieur aux estimations initiales (CHF 75.6 mios au lieu de CHF 74.2 mios) est à constater. Compte tenu des marchés encore à attribuer, les coûts finaux du projet de Brigue pourraient encore augmenter.

Notre rapport rend attentif au fait que les réserves à disposition des deux projets sont épuisées. Comme déjà relevé dans notre dernier rapport, cette situation est critique alors qu'il reste encore des travaux à adjuger à hauteur de CHF 80 mios. D'autres coûts supplémentaires sont à prévoir. À noter également que les coûts des équipements financés par le budget ordinaire sont en cours d'actualisation. Le budget des travaux liés à la transformation du bâtiment existant de l'hôpital de Sion (hors périmètre) reste à chiffrer. Selon l'HVS, ces coûts devraient être couverts par son budget ordinaire.

Suite à notre recommandation formulée dans notre dernier rapport, l'HVS nous a informés qu'une vue d'ensemble de tous les investissements (stratégiques et ordinaires) jusqu'à l'horizon 2030 était en cours d'élaboration.

## FOYERS DE JOUR

Les **structures de soins de jour ou de nuit (SSJN)** offrent aux personnes âgées des soins et un encadrement médico-social de jour ou de nuit, occasionnel ou régulier, permettant la poursuite de la vie à domicile tout en soulageant les proches qui les soignent. La majorité de ces structures sont gérées par des EMS ou CMS, d'autres sont gérées de manière indépendante.

Pour ce secteur, les subventions définitives payées par le **Service de la santé publique (SSP)** pour l'année 2023 se sont élevées à CHF 4.5 mios. Notre contrôle a porté sur le processus de financement. Il en résulte que la procédure d'octroi des subventions est adéquate, efficace et conforme aux exigences réglementaires. Chaque étape est documentée. Les responsabilités sont désignées et les tâches dûment réalisées.

## LA CASTALIE

La **Castalie** est un établissement autonome de droit public qui a pour mission d'offrir à toute personne en situation de handicap ou de polyhandicap un cadre de vie adapté et un programme de prise en charge individualisé visant à la fois une activation des ressources et un développement personnel harmonieux.

Selon notre examen, l'utilisation des subventions est conforme aux objectifs et respecte les modalités du mandat de prestations. L'État du Valais a participé aux coûts de cette institution à hauteur de CHF 25.97 mios en 2023. Cette participation s'est faite par le biais du SAS, pour le secteur «adultes», à raison de CHF 18.2 mios, par le biais de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), pour le secteur «enfants», à raison de CHF 7.7 mios, ainsi que par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) pour le secteur «crèche», à raison de CHF 44'000.

Lors de notre contrôle en fin d'année 2024, le SAS n'avait pas encore établi les décomptes finaux des subventions 2022 et 2023, en dépit du délai fixé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, comme indiqué dans la directive du Conseil d'État concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte.

La signature du mandat de prestations 2023 par le DSSC n'a eu lieu que le 4 décembre 2023. Il n'est guère pertinent de conclure un mandat de prestations quasiment après coup. Rappelons que les directives du Conseil d'État y afférentes demandent que les mandats soient signés avant le début des prestations. Dans sa prise de position, le SAS nous a informés qu'un nouveau calendrier a été présenté au Chef du département qui prévoit que les négociations puissent débiter durant le mois de juin précédant l'entrée en force des mandats de prestations. Corollaire à cela, le SAS a confirmé que des mesures ont été engagées pour régulariser le retard accumulé dans le traitement des décomptes de subventions.

**FONDATION DES  
SOURDS-AVEUGLES**

Les **Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles (FRSA)** est une fondation sise à Monthey. Elle offre des prestations d'hébergement, d'occupation et de suivi à domicile pour des personnes adultes en situation de handicap sensoriel, sourdes aveugles ou sourdes avec handicaps associés.

Pour l'exercice 2023, l'utilisation des subventions cantonales de CHF 1.35 mio est conforme aux objectifs du mandat de prestations. Pour ce même exercice, la FRSA a facturé CHF 4.1 mios de contributions pour les résidents hors canton.

Le SAS a du retard dans le traitement des décomptes de subventions. Ainsi, à fin 2024, les exercices 2021, 2022 et 2023 n'étaient pas encore définitivement décomptés par l'Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap (OCQH). Les mutations de personnel et son affectation à d'autres tâches prioritaires sont avancées pour expliquer cette situation.

Un retard porte également sur la signature du mandat de prestations 2023 qui s'est fait plus de cinq mois après le début de l'exercice. Le mandat 2024 n'a été signé qu'au début septembre 2024. Les directives du Conseil d'État relatives à la conclusion de mandats de prestations entre le canton et les institutions stipulent pourtant que ces mandats doivent être signés avant le début de la réalisation des prestations. Dans sa prise de position, comme pour l'audit de la Castalie, le SAS nous a informés qu'un nouveau calendrier a été présenté au Chef du département.

**SERVICE DES  
POURSUITES ET FAILLITES  
– NOUVEAUX PRÉPOSÉS**

Lors de changement de préposé dans les Offices de poursuites (OP), selon l'article 1 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, l'Inspection des finances vérifie le bilan de remise de l'entité concernée. La situation des comptes vérifiés sert de base pour l'établissement du protocole de remise qui fait l'objet d'une séance présidée par la cheffe du **Service des poursuites et faillites (SPF)**. En cette occasion, le nouveau préposé se déclare d'accord avec le bilan de remise.

Cette année, cette procédure a concerné les **OP de Sierre** (suite au décès du préposé) et du **Haut-Valais** (suite à la retraite du préposé).

**SERVICE  
ADMINISTRATIF ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES  
DE LA FORMATION****2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)**

L'objectif politique du **Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)** est d'appuyer la conduite et la direction du Département ainsi que d'assurer sa coordination administrative, financière et juridique. Le SAAJF est plus spécialement en charge de l'octroi des aides à la formation et de l'encouragement aux études.

Notre contrôle nous a amenés à conclure que, globalement, les comptes 2023 du SAAJF sont conformes aux principes de la LGCAF. Les informations financières du mandat de prestations qui sont publiées avec le compte sont toutefois entachées d'imprécisions. Il s'agit dès lors de revoir les clés de répartition entre les groupes de produits et produits.

Concernant les prêts et bourses d'études, le service traite environ 3'500 requêtes par année dont environ 20% sont transmises par le biais du guichet virtuel. L'augmentation de la proportion des demandes en ligne permettrait de réduire sensiblement la charge de travail et le risque d'erreurs. Les comptes 2023 du SAAJF présentent des charges de CHF 18.4 mios pour les bourses d'études et CHF 2.3 mios pour des prêts.

Vu le budget encore disponible au 31 décembre 2023, le DEF a décidé en début janvier 2024 d'augmenter rétroactivement les forfaits pour frais divers (art. 14 al. 1 let. f et art. 23 al. 2 let. e de l'OBPE) pour l'année de formation 2023/2024. L'impact financier en faveur des bénéficiaires est de près de CHF 1.0 mio pour les bourses et de CHF 0.2 mio pour les prêts. Des pertes sur débiteurs ont été enregistrées pour près de CHF 1.0 mio en 2023. Cela concerne principalement des bénéficiaires de prêts qui n'ont plus d'adresse connue ou sont partis à l'étranger. Dès 2023, le SAAJF a décidé d'amortir ces créances au bout d'un an.

Dans le cadre du suivi de notre audit de sécurité d'avril 2020 sur le portail IAM et de ses applications hébergées, il appert que des actions du SAAJF sont encore nécessaires pour améliorer l'application Web destinée aux bourses et prêts d'études.

**SERVICE DE  
L'ENSEIGNEMENT –  
TRANSPORTS  
SPÉCIALISÉS**

Conformément à la loi sur l'enseignement spécialisé, l'**Office de l'enseignement spécialisé (OES)** du Service de l'enseignement autorise le transport des enfants et des jeunes qui, du fait de leur handicap ou de leurs troubles, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens et par les transports publics. L'OES décide des frais admis, les finance et les refacture entièrement aux communes au prorata de leur population. Pour 2023, les frais de transport se sont élevés à CHF 3.1 mios.

Il ressort de nos contrôles que le financement des frais de transport et leur refacturation aux communes sont adéquats. Lors de notre examen, une directive était en cours d'élaboration pour préciser notamment les responsabilités des intervenants. Un contrôle interne assure que les coûts payés sont dûment justifiés.

**HES-SO VALAIS-WALLIS**

La **HES-SO Valais-Wallis** est un établissement autonome de droit public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En vertu de la loi sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis du 16 novembre 2012, l'Inspection des finances procède annuellement à un contrôle des comptes (contrôle ordinaire au sens de l'article 727 du code des obligations). Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes au modèle comptable harmonisé MCH2 et à la loi suisse.

L'exercice 2023 était le troisième exercice consécutif présentant un résultat déficitaire. Toutefois, avec un montant de CHF 2'245, il est significativement inférieur à celui budgétisé (CHF 2.8 mios). Les fonds de réserve provenant de l'enveloppe budgétaire s'élèvent à CHF 13.1 mios au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Depuis la clôture 2019, sans tenir compte des fonds de réserve «congé scientifique» et «rénovation», les fonds de réserve ont diminué de CHF 14.4 mios (-60%). La situation et l'évolution des fonds de réserve doivent être surveillées. En effet, pour plusieurs projets courant jusqu'à fin 2024, le solde des engagements octroyés par la HES-SO Valais-Wallis au 31 décembre 2023 se monte à CHF 5.4 mios. Or, ceux-ci sont financés par les fonds de réserve dont CHF 2.8 mios par celui de la Direction générale. Cependant, le solde de ce dernier de CHF 79'000 est insuffisant pour couvrir ces engagements. En outre, il n'y a plus de fonds de réserve disponible pour la formation dans deux Hautes Écoles sur cinq.

Les subventions cantonales d'infrastructure ont été multipliées par cinq depuis 2021, passant de CHF 1.5 mio à CHF 7.9 mios. Cette augmentation est liée aux financements du Campus d'Energypolis HEI à Sion et du Campus Santé à Leukerbad. À chaque consolidation partielle des prêts du canton pour les campus, la subvention d'infrastructure du Service des hautes écoles (SHE) augmente pour financer les annuités de remboursement et d'intérêt. Les subventions cantonales dans ce domaine continueront d'augmenter à l'avenir en raison des campus en construction (Campus du pôle Santé Sion et EDHEA à Sierre) et en projet (Campus HES-SO / HEP à Brigue).

En collaboration avec les responsables du dossier au niveau du canton, la HES-SO Valais-Wallis doit régler avec l'État du Valais et la Ville de Sierre les modalités de la prise en charge des coûts de construction et du financement du Campus EDHEA – École de Couture du Valais. De plus, les mesures nécessaires doivent être prises afin d'obtenir la décision de subvention de la Confédération pour le prochain bouclement.

Une majorité des recommandations émises lors de notre précédent audit a été prise en compte par la direction de la HES-SO Valais-Wallis, notamment au niveau de la sécurité de l'information.

## HEP-VS

La **Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS)** est une institution bilingue du degré tertiaire, disposant d'une accréditation institutionnelle fédérale. Elle est chargée de la formation professionnelle et continue des enseignants des degrés de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Selon le dispositif légal, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la HEP-VS. À ce titre, nos vérifications concluent que les comptes 2023 sont conformes aux dispositions légales y relatives et que l'utilisation de la subvention cantonale correspond à la mission dévolue à la HEP-VS.

Ces comptes présentent des produits d'exploitation de CHF 22.8 mios dont CHF 19 mios (83%) proviennent de la subvention cantonale. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à CHF 22 mios (dont CHF 16.5 mios, ou 75%, de charges de personnel). L'excédent de recettes de CHF 0.83 mio sera affecté au fonds de réserve conformément aux dispositions légales.

La répartition de la subvention globale de CHF 19 mios entre les différents domaines d'activité ne correspond pas à celle indiquée dans le mandat de prestations. Il en découle une répartition différente de l'excédent de recettes de CHF 0.83 mio entre les domaines d'activité.

L'achèvement de la mise en place de la solution informatique propre à la HEP-VS en février 2024 lui permet d'être indépendante de l'État au niveau comptable et financier. Le déploiement des modules additionnels de la solution retenue se fera de manière itérative et en fonction des disponibilités budgétaires. La HEP-VS a défini une stratégie informatique afin de cibler les actions prioritaires. L'une d'elles concerne la sécurité de l'information et doit permettre d'augmenter la maturité dans ce domaine.

FONDATION ES  
SANTÉ VALAIS-WALLIS

La **Fondation « École Supérieure Santé Valais-Wallis » (ESS VS)** a pour but de mettre en place et de gérer une école supérieure autonome dans le domaine de la santé (formation ES en soins infirmiers). L'État du Valais a transféré à l'ESS VS la responsabilité de dispenser la formation ES en soins infirmiers.

Notre contrôle permet de conclure à la tenue régulière des comptes 2023 de la fondation ESS VS. Celle-ci a obtenu CHF 7.1 mios de subventions et de contributions de tiers, dont CHF 5.1 mios de l'État du Valais, par le Service des hautes écoles (SHE), sur la base d'un mandat de prestations annuel.

La fondation a délégué à la HES-SO Valais-Wallis l'exploitation de la formation ES en soins infirmiers. Un contrat de prestations entre la fondation ESS VS et la HES-SO Valais-Wallis, avec une indemnisation prévue de CHF 5.8 mios pour l'année 2023 (indemnisation effective CHF 5.5 mios), règle les modalités de financement pour les tâches déléguées.

FONDS DE FORMATION  
CONTINUE  
DES ADULTES

En mars 2020, le Grand Conseil valaisan a adopté la nouvelle loi sur la formation continue des adultes. Cette loi prévoit la création d'un **Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes (FCFCA)** doté de la personnalité juridique. Le Conseil d'État nous a désignés comme organe de contrôle. En tant que tel, nous avons conclu que les comptes 2023 du FCFCA sont conformes à la loi sur la formation continue des adultes et au règlement y afférent.

Le fonds a encaissé en 2023 des contributions qui s'élèvent à environ CHF 940'000. Après prise en charge des prestations versées de l'ordre de CHF 300'000 et les autres frais de près de CHF 40'000, l'exercice 2023 du FCFCA boucle avec un excédent de recettes de près de CHF 600'000. Ces contributions non utilisées ont été reportées dans les fonds propres qui atteignent environ CHF 2 mios au terme de l'exercice 2023.

Dans la loi et le règlement régissant ce fonds, aucune disposition n'est prévue concernant le traitement des excédents de recettes ni sur une éventuelle limitation des montants reportés (fonds propres). Considérant que les fonds propres atteignent près de six fois les charges 2023, la commission de gestion du fonds a été invitée à porter des réflexions sur la pertinence de la thésaurisation des ressources perçues et, cas échéant, à entreprendre les démarches utiles.

## CITÉ PRINTEMPS

La **Fondation Cité Printemps**, subventionnée par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), a pour mission de créer et conduire en Valais une ou plusieurs structures d'accueil et d'éducation d'enfants et d'adolescents.

Notre contrôle nous amène à conclure que l'utilisation des subventions est conforme aux objectifs et respecte les modalités du mandat de prestations. La subvention d'exploitation définitive 2023 s'élève à un montant de l'ordre de CHF 5 mios.

KINDERDORF  
ST. ANTONIUS

L'association « **Oberwalliser Kinderhilfswerk Leuk** » (OKHW) exploite le Kinderdorf St. Antonius à Loèche. Cette institution accueille des élèves nécessitant des mesures spécialisées d'enseignement durant la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Un mandat de prestations renouvelable tacitement d'année en année a été conclu entre ladite association et l'État du Valais en 2015 et renouvelé en 2023. Les prestations à produire par l'association, l'organigramme ainsi que diverses dispositions sont annexés au contrat et actualisés périodiquement.

Selon notre examen, le montant de CHF 9.17 mios alloué au titre de subvention cantonale 2023 a été utilisé conformément aux objectifs. Les lignes directrices du canton ont globalement été respectées.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'institution a accueilli 157 élèves. L'effectif a quasiment doublé depuis l'année scolaire 2013/2014. Les subventions ont augmenté de 51 % entre 2017 et 2023. Toutefois, les coûts par élève à hauteur de CHF 66'000 sont restés stables.

### SETI – POLITIQUE RÉGIONALE

Le sous-objectif politique de la **Section Politique régionale (SPR) du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)** est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du développement économique en faveur des entreprises valaisannes et des institutions.

Nous avons pu conclure que les comptes de ladite section sont conformes aux principes de la LGCAF. Les processus d'octroi des prêts et de suivi des remboursements sont adéquats, les prêts sont attribués en conformité avec les dispositions ressortant des lois et ordonnances cantonales et fédérales et la gestion des dossiers est globalement bonne.

Dans le cadre de la convention-programme NPR, des écarts existaient entre les comptes-courants tenus par l'État du Valais et les montants effectivement demandés par la Confédération. Le problème remonte à plusieurs années et serait dû à d'anciennes conventions-programmes, sans que le SETI ait pu en identifier précisément la cause. Ces différences étaient de l'ordre de CHF 270'000 pour les aides à fonds perdu et de CHF 92'000 pour les prêts. Au bouclage 2024, l'écart au niveau des subventions a été régularisé.

### VALAIS/WALLIS PROMOTION

**Valais/Wallis Promotion (VWP)** est une corporation de droit public créée en 2012 par le Grand Conseil valaisan. Elle est chargée de la promotion du Valais. Les comptes annuels 2024 se clôturent avec un total du bilan de CHF 2.085 mio et un excédent de recettes de CHF 3'997.91. Le total des charges se monte à CHF 14.78 mio.

L'Inspection des finances est l'organe de révision de VWP. Notre rapport standard sur le contrôle restreint n'émet pas de remarque ou de réserve. Notre rapport détaillé précise en particulier que les subventions ordinaires de CHF 11.6 mio allouées en 2024 (CHF 46 mio de 2021 à 2024) par l'État du Valais ont été utilisées conformément aux objectifs visés. Il en est de même des aides étatiques octroyées en 2024 pour divers projets.

### FONDS CANTONAL POUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le **Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (FCRM)** a été doté d'un crédit d'engagement de CHF 400 mio par la décision du Grand Conseil du 20 février 2019. Son règlement désigne l'Inspection des finances comme organe de contrôle. Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2023 du FCRM établis par le Centre de cautionnement et de financement (CCF SA).

Les aides accordées par la Commission de gestion du fonds et approuvées par une décision du Conseil d'État reposent sur une étude approfondie conduite par le CCF SA sur la situation de la société de remontées mécaniques concernée.

Depuis l'année 2023, l'engagement des sociétés de remontées mécaniques de respecter les éventuelles conventions collectives et contrats types de travail locaux et nationaux est stipulé dans les contrats de prêts. Dans ces derniers est précisé, en sus, le respect des dispositions sur la sécurité au travail et la protection de la santé sur les places de travail. Ces engagements sont notamment concrétisés par la remise annuelle au CCF SA, pendant toute la durée du prêt, d'un rapport d'attestation de conformité établi par l'organe de contrôle de la société concernée.

**SOCIÉTÉ DE PROMOTION  
DES RESTOROUTES  
VALAISANS SA**

Le contrôle des comptes 2023 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre de CHF 620'000 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de près de CHF 20'000. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts.

**CASINO DE  
CRANS-MONTANA**

En application de la convention de collaboration conclue entre l'État du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué quatre inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles effectués entre février et novembre 2024 ont fait l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'État pour cette prestation.

**FONDS CANTONAL  
POUR L'EMPLOI**

L'exactitude des comptes 2023 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse cantonale de chômage, a pu être attestée. L'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de charges de CHF 2.7 mios et une fortune en fin de période de CHF 12 mios.

Des charges et recettes attribuables à 2023 mais enregistrées sur l'exercice 2024 ou pas encore comptabilisées auraient eu comme effet une diminution de l'excédent de charges de CHF 363'000. L'exercice 2024 bénéficie de ces recettes supplémentaires.

Dans son rapport sur le budget 2022, la Commission des finances (CoFi) du Grand Conseil a demandé que les fonds propres soient ramenés aux environs de CHF 5 mios. La fortune du FCE a diminué d'environ CHF 2.7 mios en 2023. De plus, le budget 2024 et le projet de budget 2025 retiennent une baisse de l'alimentation du fonds de CHF 3.5 mios par rapport à l'exercice 2022. Ces mesures vont dans le sens des attentes de la CoFi.

**SERVICE DE LA CHASSE,  
DE LA PÊCHE ET  
DE LA FAUNE – PERMIS  
DE PÊCHE DU LÉMAN**

Avec la nouvelle législature, le **Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)** a changé de département avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2025 et fait désormais partie du DEF.

En début janvier 2025, le SCPF nous a informés que l'un des deux revendeurs de **permis de pêche du Léman** n'avait pas remboursé à l'État du Valais les recettes encaissées durant l'année 2024 pour cette tâche déléguée. Le SCPF a déterminé le montant dû par le revendeur pour l'année 2024 à CHF 18'224, montant validé par le revendeur, et lui a adressé la facture y relative en décembre 2024.

Convoqué pour un entretien dans nos bureaux en début février 2025, le revendeur a confirmé ne pas avoir restitué le montant dû. Il a justifié le non-paiement de la facture par un retard volontaire dû à un souci financier professionnel. Le fait d'avoir utilisé des montants perçus pour le compte de l'État du Valais à d'autres fins peut constituer une potentielle infraction pénale poursuivie d'office. Ainsi, considérant l'article 50 al. 6 LGCAF qui stipule que lorsque l'Inspection des finances constate une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, elle en informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'État et les présidents des commissions de gestion et des finances, nous avons déposé notre rapport à l'Office central du Ministère public.

Par ailleurs, suite à nos constats, nous avons demandé au SCPF d'apprécier la poursuite ou non des relations contractuelles avec le revendeur en question. En parallèle, le SCPF devra revoir, en collaboration avec le Service juridique du département, la teneur des contrats avec les vendeurs de permis de pêche du lac Léman concernant notamment les délais et les conditions de remboursement des permis encaissés. Dans sa réponse à notre rapport, le SCPF a indiqué ne plus pouvoir travailler avec ce revendeur; il admet que le système actuel est vulnérable et qu'il doit par conséquent être repensé.

SERVICE DE  
L'ADMINISTRATION  
NUMÉRIQUE**2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)**

Avec la nouvelle législature, le **Service de l'administration numérique (SAN)** a changé de département avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2025 et fait désormais partie du DSIS.

Par décision du Conseil d'État, un poste de délégué de l'administration numérique avait été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par transformation d'un poste vacant de chef de projet cyberadministration du Service cantonal de l'informatique. Le 1<sup>er</sup> mai 2021, le Conseil d'État a décidé de créer le Service de l'administration numérique (SAN) et de transformer le poste de délégué en un poste de chef de service. Le SAN dispose actuellement de 3.7 EPT. Notre contrôle nous a permis de conclure que les comptes 2023 du SAN sont conformes aux principes de la LGCAF.

L'objectif politique du SAN est de développer la numérisation afin de rendre plus rapides, simples et efficaces les démarches administratives de la population, des entreprises et des collectivités publiques. La loi sur les services numériques des autorités et l'ordonnance y relative sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

OFFICE CANTONAL  
DU SPORT

L'**Office cantonal du sport (OCS)** a comme objectif d'assurer un contexte favorable au développement harmonieux et pérenne des activités sportives et physiques. Selon notre appréciation, ses comptes 2023 sont conformes aux principes de la LGCAF.

Les dossiers pour l'organisation des cours de cadres «Jeunesse et Sport» sont bien gérés et comportent un décompte des dépenses et recettes donnant un résultat pour chaque cours. Les contributions du Fonds du sport sont conformes à son règlement. Les dossiers de subventions des contributions ponctuelles sont bien tenus et complets. Pour chacun de ces domaines, nous avons proposé des pistes permettant d'améliorer les outils en place. Cela concerne par exemple la mise sur pied d'une méthode simplifiée et moins chronophage pour le calcul des bourses sportives ou le contrôle du processus d'octroi des contributions annuelles.

La gouvernance étatique relative à la gestion des demandes informatiques doit être respectée. Ainsi, deux contrats concernant un projet de digitalisation avaient été signés par le chef de l'OCS avant la décision du chef de Département et avant le dépôt d'un dossier auprès du groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD). Ce dernier a finalement approuvé ce projet afin d'en assurer le suivi.

FONDATION  
PATROUILLE DES  
GLACIERS

En tant qu'organe de révision de la **Fondation Patrouille des Glaciers**, nous avons attesté que nous n'avons pas rencontré d'éléments permettant de conclure que les comptes 2023 n'étaient pas conformes à la loi suisse et aux statuts. Le Conseil de fondation a été sensibilisé à quelques points d'attention permettant de clarifier des pratiques comptables (p. ex. la mise en place d'une politique d'amortissement) ou financières (p. ex. le mandat et le mode de défraiement de la directrice opérationnelle).

Au dépôt de notre rapport, les aspects liés à la reprise des biens matériels et du solde du capital propre de l'ASPdG prévus par l'article 3 de l'acte constitutif de la Fondation n'étaient toujours pas réglés. Dans le but de faire avancer ce dossier, une séance a été organisée, à notre initiative, le 11 décembre 2024, réunissant des membres de l'ASPdG ainsi que des représentants de son organe de révision. Ce dernier a été chargé d'attester, par l'établissement d'un rapport, la fortune réelle de l'ASPdG au 31 décembre 2020, après retraitement de son bilan à cette date aux valeurs réelles.

Sur la base de ce rapport, l'ASPdG a établi le décompte de répartition de sa fortune en faveur de la Fondation Patrouille des Glaciers. La procédure de transfert de fortune devrait ainsi pouvoir être finalisée suite à la signature du décompte qui a eu lieu par les deux parties concernées en fin mars dernier.

Conformément au mandat défini à l'article 3 des statuts de la Fondation Patrouille des Glaciers, nous procéderons à la vérification dudit décompte de répartition dans le cadre de l'audit des comptes annuels 2024 de la Fondation précitée. Notre rapport de révision sera délivré dans les délais légaux, soit d'ici au 30 juin prochain.

## OFFICES DES REGISTRES DU COMMERCE

Le contrôle des comptes 2023 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue), du Valais Central (Sion)** et du **Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives y relatives de l'Inspection des finances. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Suite au décès du préposé de l'Office du Valais Central, une suppléance transitoire a été désignée jusqu'à la nomination de l'ancien préposé de St-Maurice en tant que nouveau préposé du Registre du commerce de Sion. Dans cette suite, un nouveau préposé a été nommé pour le Registre du commerce de St-Maurice. Les nouveaux préposés sont entrés en fonction au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Une remise des états financiers et des dossiers en cours de traitement à cette date a été conduite avec notre concours sous la supervision du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ).

## ERMITAGE DE LONGEBORNE

La **Fondation « Ermitage de Longeborgne »** est une fondation ecclésiastique qui est soumise à la surveillance de l'Évêque de Sion. Suite à la demande formulée par le Conseil de fondation de voir l'Inspection cantonale des finances assumer le mandat d'organe de contrôle de la fondation, le Conseil d'État a décidé, en date du 13 juin 2007, l'acceptation de ce mandat.

Tout en proposant quelques améliorations comptables, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2023 de la fondation. La dette envers « l'Association des Amis de Longeborgne » se monte à plus de CHF 180'000. Elle porte notamment sur les rénovations et les frais du 500<sup>ème</sup> qui n'ont pas encore été assumés par la fondation.

## 2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Par sa décision du 20 décembre 2023, le Conseil d'État a mandaté l'Inspection des finances pour le contrôle des comptes des derniers exercices du **trilage forestier Lienne-Morge (TFLM)**. Notre examen a essentiellement porté sur les subventions perçues par le triage durant la période 2008 à 2022 pour la gestion de ses forêts de protection.

En avril 2023, l'activité en forêt de protection du TFLM a été transmise au triage forestier du Cône de Thyon. Des surfaces forestières pour lesquelles une subvention avait été réclamée par le TFLM sans qu'elles n'aient été effectivement traitées ont été évoquées lors des séances du comité de rapprochement élargi. Le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) a conduit ses propres investigations concluant que 6.3 hectares avaient été annoncés à tort au subventionnement. Il a demandé au TFLM le remboursement de CHF 56'677, montant dont le paiement n'était toujours pas intervenu lors du dépôt de notre rapport en mars 2025. Au surplus, en marge de notre audit, le SFNP a établi dans son rapport du 7 octobre 2024 que des surfaces supplémentaires de 15.8 hectares n'avaient pas été traitées entre 2009 et 2015 (équivalent à des subventions de CHF 159'200, dont certaines pourraient désormais être prescrites). Lors du dépôt de notre rapport, aucune demande de remboursement n'avait été initiée à ce sujet par le SFNP qui nous a toutefois indiqué vouloir entreprendre les démarches nécessaires. Par contre, les 4 et 27 février 2025, le SFNP a saisi le Ministère public. De ce fait, et en application de l'article 50 al. 6 LGCAF, nous avons également transmis notre rapport au Ministère public en complément des éléments transmis par le SFNP.

Au moment de la transmission de l'activité au triage forestier du Cône de Thyon, le TFLM a défini au 16 avril 2024 qu'il disposait d'une substance financière de CHF 1.3 mio accumulée depuis sa création. De ce montant, CHF 1.1 mio a été restitué aux communes et bourgeoisies partenaires et une réserve de CHF 200'000 a été maintenue pour faire face aux prétentions existantes envers le TFLM.

Le montant total à disposition (CHF 1.3 mio) était principalement composé par le fonds de réserve forestier (CHF 832'000) requis par le second alinéa de l'article 35 de la loi sur les forêts et les dangers naturels. Cette base légale imposait aux propriétaires de forêts de déposer les éventuels excédents de subventions constatés durant la période 2012 (introduction de la base légale) à 2022 (abolition de la base légale) sur un fonds de réserve.

Le solde de l'ordre de CHF 500'000 correspondait aux capitaux propres résiduels du TFLM. Les excédents de subventions constatés entre 2008 et 2011 (estimés à CHF 733'000) ont notamment permis de constituer cette fortune. En l'absence de base légale prescrivant la constitution d'un fonds de réserve avant 2012, ceux-ci étaient en effet maintenus dans les fonds libres.

L'article 24 de la loi sur les subventions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 1996 précise que « les subventions doivent être utilisées conformément à leur affectation et dans le respect des conditions et des charges y relatives ». La restitution en 2024 d'excédents de subventions aux propriétaires ne garantit désormais plus le respect du but poursuivi par le canton lors de l'octroi de ces montants. C'est pourquoi nous avons invité le Conseil d'État à prendre les mesures permettant d'assurer le respect de la loi sur les subventions.

Le fonds de réserve forestier constitué dans les comptes annuels du TFLM (CHF 832'000) ne correspond en outre pas à l'excédent de subventions qui a pu être justifié par le triage. Sur la base des documents qui nous ont été remis, un montant complémentaire de l'ordre de CHF 450'000 aurait dû être attribué au fonds de réserve depuis la période 2012 pour le mener à environ CHF 1.3 mio à fin 2022. Nous avons invité le Conseil d'État à considérer cet aspect dans ses décisions. En parallèle, nous avons recommandé au SFNP de préciser les modalités de calcul du résultat sur subventions.

**DÉCHARGE DE  
GAMSENRIED**

Les activités de la **décharge de Gamsenried** sur la commune de Brigue-Glis ont cessé en 2011 après un peu moins d'un siècle d'exploitation, suite à la découverte de polluants à des concentrations supérieures à la valeur limite autorisée. À cette date, le **Service de l'environnement (SEN)** a demandé son assainissement.

Notre audit a porté sur la gestion de la 1<sup>ère</sup> étape du projet d'assainissement de la décharge de Gamsenried. Plus concrètement, il a visé d'une part, à constater l'état d'avancement du projet d'assainissement de la décharge et, d'autre part, à apprécier la gestion du projet par l'autorité d'exécution (SEN). L'audit a été mené conjointement par l'Inspection des finances pour le suivi du projet au niveau cantonal et par le Contrôle fédéral des finances pour ce qui concerne l'accompagnement du projet par les instances fédérales.

Nous avons pu conclure que l'organisation du projet d'assainissement de la décharge est claire et documentée. Les tâches, responsabilités et compétences sont définies et conformes aux bases légales. Les actions du SEN sont coordonnées et hiérarchisées. Néanmoins, nous avons relevé un manque de vue d'ensemble sur les coûts, les délais et les risques pour ce projet d'assainissement qui pourrait, dans sa globalité, s'étendre jusqu'à un siècle. Ces indications seront plus détaillées au fur et à mesure de l'avancement des projets partiels.

En effet, les parties au dossier ont pris la décision de sécuriser la décharge en l'isolant par la construction d'une paroi étanche de 1.6 km et de 30 m de profondeur le long de l'autoroute A9. Cette mesure permettra d'assainir le secteur le plus critique de la décharge représentant environ 15% de toute la surface. Ces travaux (paroi étanche et assainissement du secteur le plus critique) ont été estimés à CHF 290 mios. Ils constituent la 1<sup>ère</sup> étape de l'assainissement de la décharge. La planification de l'assainissement de l'ensemble de la décharge dépendra de l'enseignement qui sera tiré de l'expérience sur ce premier périmètre.

La démarche conventionnelle a été retenue par toutes les parties pour la répartition des coûts de la sécurisation hydraulique de la décharge. Cette convention a pour avantage principal d'éviter les procédures juridiques et les lenteurs y afférentes. Sur la base d'une estimation des coûts à +/- 25%, Lonza SA prend en charge CHF 55.8 mios, l'OFROU CHF 2.3 mios et le canton du Valais CHF 0.05 mio. Cette manière de répartir les coûts est conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

D'autres coûts liés à des projets adjacents qui ne sont pas en lien avec l'assainissement de la décharge sont pour l'instant pris en charge par les subventions fédérales et le canton du Valais. Il s'agit notamment d'installation de filtration pour le traitement de l'eau pompée dans la nappe et rejetée dans le Rhône. Ces installations concernent la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône.

**SERVICE DE L'UNITÉ  
TERRITORIALE III**

Le **Service de l'unité territoriale III (SUT III)** regroupe l'ensemble des personnes, des moyens et du matériel nécessaire à l'entretien des routes nationales en Valais. L'Inspection des finances effectue annuellement une révision des comptes du SUT III afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. À ce titre, notre contrôle permet de conclure que les comptes 2023 sont conformes à la LGCAF.

L'exercice 2023 est le premier exercice pour lequel la comptabilité analytique a été intégrée au logiciel SAP, apportant plus de transparence et de clarté. Cette première mise en œuvre nécessite encore des ajustements et fera l'objet d'améliorations. Un inventaire des stocks de matériel devra notamment être établi annuellement.

Dans le cadre du budget 2023, 5 nouveaux postes autofinancés ont été attribués au SUT III. Pour l'année 2023, sur les 109.10 postes inscrits à l'organigramme, 35 concernent des postes autofinancés. Sur cette thématique, il ressort de notre contrôle que les conditions énoncées par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFi) dans son rapport du 3 mai 2019 sont respectées.

**SERVICE DE LA  
CONSTRUCTION DES  
ROUTES NATIONALES**

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

Avec l'appui d'un expert mandaté, nous avons analysé le projet de détail de la **gestion des matériaux pour le tronçon autoroutier de Finges** par le **Service de la construction des routes nationales (SCRN)**. Les optimisations mises en évidence seront utiles à la finalisation de la procédure d'appel d'offres (adjudication des travaux prévue en janvier 2026).

Il résulte de l'audit que le projet apparaît comme une solution économique et optimisée sous réserve du coût des mesures à prendre. Il s'agit notamment des mesures à prévoir pour anticiper d'éventuels écarts entre le déroulement effectif des travaux et la planification retenue. Elles ne sont pour l'heure pas prises en compte dans les coûts globaux. Il en est de même pour les potentiels frais supplémentaires liés au traitement des matériaux pollués.

L'ordonnance sur les déchets vise à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement. Cette valorisation a été prévue dans le projet de détail de gestion des matériaux. La solution retenue de valorisation des matériaux d'excavation et de percement présente les deux atouts principaux de ne générer aucuns frais d'élimination des matériaux et de limiter les frais de transport. Par contre, le maître d'ouvrage assume l'ensemble des risques tant en termes de qualité que de délais liés notamment à la livraison des matériaux (granulats pour le béton et mélanges non liés).

En vue du lancement du processus d'appel d'offres, des précisions doivent être apportées en ce qui concerne les transports, les délais et la qualité des matériaux. Pour l'heure, les objectifs ne sont pas mentionnés de manière suffisamment complète et précise. Des valeurs limites en lien avec la propreté des matériaux doivent par exemple être données.

La mise en œuvre du plan de pilotage global requiert une organisation avec une définition claire des responsabilités. La gouvernance du lot de gestion des matériaux doit reprendre la même structure que les autres lots qui composent le projet, à savoir une direction générale des travaux et une direction des travaux.

**AIDES COVID  
AUX REMONTÉES  
MÉCANIQUES**

Le canton du Valais a soutenu financièrement les **transports touristiques (remontées mécaniques) pendant la crise Covid-19**. Ce soutien, basé sur la loi cantonale sur les transports publics (LTP) a été complété d'une aide fédérale au sens de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV). Les aides fédérales s'élèvent à 80% de la contribution cantonale. Elles présupposent que les pertes financières de la société de remontées mécaniques liées au Covid-19 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2021 sont supérieures à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017-2019 et que l'entreprise ne verse pas de dividendes pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Sur le total de CHF 56.6 mios de soutiens financiers (fédéraux et cantonaux) accordés aux transports touristiques (remontées mécaniques) en Valais, CHF 27.8 mios, soit 49.1 %, ont concerné une seule société sur laquelle a porté notre examen.

Pour obtenir l'aide, les sociétés devaient indiquer au **Service de la mobilité** les pertes subies au niveau du chiffre d'affaires, mais déduction faite des économies de coûts réalisées pendant la période Covid retenue. Sur la base de notre analyse des documents et des informations fournis, nous avons constaté la plausibilité de la plupart des données essentielles formulées par ladite société lors de sa demande d'aide. Les pertes au niveau du chiffre d'affaires annoncées par la société correspondent précisément aux chiffres ressortant de la comptabilité. Par contre, la société a dû estimer les données relatives aux économies de coûts réalisées. Ce faisant, ses responsables ont dû également évaluer dans quelle mesure ces économies de coûts étaient dues à des facteurs liés au Covid et/ou à l'exploitation. Sur la base des chiffres effectifs disponibles a posteriori, nous avons conclu que, sur les CHF 29.7 mios de pertes nettes annoncées, CHF 937'340 ne pouvaient être retenus. De ce fait, le soutien financier de CHF 27.8 mios accordé à la société de remontées mécaniques dépassait de CHF 937'340 les pertes finalement imputables au Covid.

Interpellés à ce sujet par nos soins, le directeur et le responsable financier de la société de remontées mécaniques ont précisé que, au moment de la déclaration, les charges dans le domaine de l'entretien, de la réparation et de remplacements ne pouvaient pas être évaluées définitivement. Divers travaux d'entretien n'avaient pas pu être effectués durant l'année comptable 2020/2021 tels que planifiés du fait de problèmes de livraison des fournisseurs (perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales). Des travaux ont dû être reportés sur l'année comptable 2021/2022. Ceci est confirmé par des coûts plus élevés dans cette rubrique dans l'année comptable 2021/2022. Il en résulte une économie supposée dans l'année comptable 2020/2021. Pour le reste, le directeur et le responsable financier de la société de remontées mécaniques n'avaient pas de remarque ou objection à formuler et se sont déclarés d'accord avec nos constatations.

Ainsi, nous avons estimé que le montant de CHF 937'340 devait être récupéré auprès de dite société, dont CHF 416'596 à restituer à la Confédération. En conséquence, nous avons invité le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) à se prononcer sur notre analyse et à apprécier les mesures utiles.

Dans les suites immédiates à notre courrier, le chef du DMTE a adressé à la société de remontées mécaniques une facture du montant à rembourser. Celle-ci s'en est acquittée dans les deux jours ouvrables, sans préjudice ni reconnaissance d'une obligation juridique. Le chef du DMTE a sollicité de l'Office fédéral des transports (OFT) qu'il notifie à l'État du Valais la part fédérale sur le montant récupéré.

L'appel à **contribution des communes pour le transport régional** de voyageurs (TRV) se base sur la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'entrée en vigueur de ce dispositif, les participations communales sont déterminées à raison de 25% de la part cantonale pour les prestations subventionnées par la Confédération. Cela représente un montant de CHF 11.4 mios facturé aux communes en 2023.

La part cantonale de CHF 45.6 mios pour le TRV 2023 servant de base à la détermination de la part communale se rapporte aux charges y relatives enregistrées dans la rubrique des subventions accordées. Les critères fixés pour la ventilation entre les municipalités sont respectés. La documentation de la détermination du coefficient de qualité de desserte du trafic régional, à l'exception des lignes de chemin de fer, doit encore être établie.

La mise en place de l'application Mendix en 2023 a permis le calcul de la facturation de la participation communale réalisée au travers d'une interface dans SAP. Dès 2024, Mendix intègre également le paiement des acomptes aux entreprises de transport concessionnées (ETC). Notre audit a démontré que quelques ajustements sont nécessaires au niveau de l'application (identification des accès, établissement et archivage de la documentation permettant le calcul du nombre total de paires de courses défini pour chaque commune).

## TÉLÉPHÉRIQUES

Nous avons procédé au contrôle des comptes 2023 du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI) et des cinq téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)**. Comme convenu avec l'Office fédéral des transports (OFT), un rapport succinct a été émis cette année pour chacune de ces lignes. Pour le TRI, nous avons également établi un rapport spécial sur les subventions 2023. Nos contrôles nous ont conduits à émettre une opinion favorable pour les états financiers du TRI et des Téléphériques Dorénavant-Allesse-Champex, Fürgangen-Bellwald, Gampel-Jeizinen, Raron-Eischoll et Turtmann-Unterems-Oberems.

À partir de l'année d'horaire 2025, les conventions d'offre se feront avec la nouvelle société créée : Alplift SA. L'État y est actionnaire à hauteur de 40% alors que les communes concernées par le TRI et les téléphériques gérés sont actionnaires à hauteur de 60%. L'exercice 2024 sera donc le dernier contrôlé par nos soins au sens des attentes de l'OFT.

### 3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

L'installation du pôle École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) Valais-Wallis a été initiée en mai 2011 par le Conseil d'État et menée en partenariat avec l'EPFL. Le Grand Conseil a approuvé le 12 septembre 2013 la création du Campus Valais-Wallis par étape. Notre audit a visé principalement à apprécier l'adéquation de la 2<sup>ème</sup> étape réalisée avec les objectifs validés par le Grand Conseil du canton du Valais lors de l'approbation du projet en 2013.

Ainsi, le 10 décembre 2015, le Grand Conseil a autorisé la HES-SO Valais-Wallis à réaliser la 2<sup>ème</sup> étape du **Campus Energypolis** à Sion. Il lui a accordé dans ce but un cautionnement de CHF 179.78 mios. Cette 2<sup>ème</sup> étape a vu la réalisation de **trois nouveaux bâtiments à la rue de l'Industrie**, prioritairement pour les besoins de la HES-SO Valais-Wallis qui a assuré la fonction de maître de l'ouvrage et le Service immobilier et patrimoine (SIP), celle du maître de l'ouvrage délégué conformément à la décision y relative du Conseil d'Etat.

Par rapport au projet présenté dans le message au Grand Conseil en 2015, les surfaces utiles ont été optimisées. Le prix par m<sup>3</sup> de CHF 1'175 selon le décompte final des coûts se situe dans la fourchette des prix du marché.

Le décompte final des coûts du 21 février 2024 correspond au montant du devis général du 2 mai 2015 de CHF 179.78 mios, respectivement au cautionnement précité. Il tient compte d'une provision de CHF 1.84 mio en lien avec deux procédures juridiques encore ouvertes. L'augmentation de la subvention de la Confédération de CHF 27 mios à CHF 42.15 mios a permis de réduire d'autant les coûts à charge du canton du Valais. Ils sont de CHF 120.63 mios. La participation de la Ville de Sion s'élève à CHF 17 mios.

Notre audit a fait ressortir un potentiel d'amélioration dans le suivi des coûts du projet par le maître d'ouvrage délégué et dans la formalisation d'avenants. En fait, le suivi des coûts mis en place par le maître de l'ouvrage délégué ne permet pas de mettre en relation les coûts du projet avec ceux du devis général, structurés selon le code des frais de construction (CFC). En outre, le contrôle par sondages nous a amenés à constater que, dans certains cas, des avenants n'étaient pas formalisés avec l'entreprise avant la réalisation des travaux et les paiements étaient parfois supérieurs aux engagements formellement pris.

Les écarts de coûts constatés dans les positions de coûts liées au bâtiment entre le devis général et le décompte final n'étaient pas documentés comme le recommande la norme SIA 102. Le SIP s'est, depuis cette construction, doté d'un manuel de projet qui devrait permettre de pallier à ce manquement.

Pour quelques marchés, la répartition des coûts entre les budgets du SIP et de la HES-SO Valais-Wallis n'a pas été effectuée selon les décisions du Conseil d'État. Les cas relevés de répartition inadéquate pour un total de CHF 1.14 mio n'ont toutefois pas eu d'incidence sur le subventionnement de la Confédération ni sur celui de la Ville de Sion.

## 4. SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

### 4.1. Gestion des accès

#### CONTRÔLE DES ACCÈS

Depuis notre audit de 2021 sur la sécurité et la gestion des accès SAP, nous contrôlons systématiquement ces accès lors des révisions financières des services et offices de l'État.

Les anomalies détectées sont signalées aux entités concernées et/ou mentionnées dans le rapport de révision. Pour la période concernée, nous avons vérifié les accès SAP de 6 services et offices, ce qui a permis de corriger 42 accès erronés ou injustifiés.

### 4.2. Audits de sécurité

#### GUARDAVAL

L'application « **GUARDAVAL** » est utilisée par le Service des dangers naturels (SDANA) dans un but de surveillance et de gestion des dangers gravitaires sur l'ensemble du canton. Ses fonctionnalités répondent globalement aux besoins métier des utilisateurs finaux. Le SDANA travaillait lors de l'audit sur un projet de refonte de l'interface utilisateur pour en améliorer l'ergonomie.

Sous notre impulsion, une vulnérabilité de niveau critique identifiée lors de l'audit a été remontée immédiatement au responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'État. Celle-ci a ainsi pu être résolue sans délai. L'expert qui nous a accompagnés dans cet audit a identifié d'autres vulnérabilités d'une criticité moins élevée mais nécessitant une attention particulière ainsi que des mesures à prendre dans les meilleurs délais, par exemple la mise en place d'un double facteur d'authentification. Cet élément constitue en effet un point clé pour renforcer la sécurité. En outre, le SDANA a dû élaborer un programme de remédiation et mettre en place une politique d'audits réguliers telle que recommandée par le Service cantonal de l'informatique.

L'essentiel du savoir et de l'historique de la solution « **GUARDAVAL** » était concentré au niveau d'un développeur travaillant dans les équipes du fournisseur. Par ailleurs, la documentation technique existante était lacunaire. Dès lors, le SDANA a fait établir une documentation technique détaillée pour assurer une pérennité et une exploitation adéquate de l'application. En outre, il a dû analyser en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique l'opportunité de rapatrier sur l'infrastructure étatique les composants de l'architecture de la solution « **GUARDAVAL** » qui présentaient un risque au niveau de la redondance et de la continuité.

Les processus existants lors de l'audit permettaient globalement une gestion adéquate des incidents applicatifs liés à la solution « **GUARDAVAL** ». Au niveau de la documentation des changements, nous avons toutefois demandé au SDANA de mieux respecter le processus de la demande informatique en annonçant également les évolutions techniques et fonctionnelles prévues dans la feuille de route applicative. Ainsi, nous avons invité le SDANA à améliorer son processus en matière de test.

Dans sa réponse à notre rapport, le SDANA a décrit les mesures prises, au besoin avec le Service cantonal de l'informatique, pour suivre nos recommandations.

#### TENER

L'application de **télégestion de l'énergie (TENER)** constitue un outil opérationnel du Service immobilier et patrimoine (SIP) pour la réalisation du suivi énergétique des bâtiments et pour la consolidation des données énergétiques au sein de l'outil stratégique « **CareOffice** ». Les fonctionnalités offertes par TENER répondent globalement aux besoins métier de ses utilisateurs finaux.

Toutefois, des vulnérabilités de niveau critique ou important ont été décelées par l'expert nous accompagnant dans cet audit. Sans attendre, elles ont été remontées au responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'État et ont ainsi pu être résolues sans délai.

D'autres actions sont nécessaires pour améliorer les processus de sécurisation des développements au niveau du fournisseur de la solution. Cette approche est indispensable pour éviter que des failles similaires ne resurgissent. Ainsi, le SIP a été invité à élaborer un programme de remédiation et à mettre en place une politique d'audits réguliers telle que recommandée par le Service cantonal de l'informatique.

L'architecture de la solution est basée en partie sur des technologies anciennes. L'essentiel du savoir et de l'historique de la solution TENER est concentré au niveau de deux développeurs travaillant dans la petite équipe du fournisseur. La documentation technique existante est lacunaire. Dès lors, le SIP a été invité à faire établir une documentation détaillée afin d'assurer une pérennité et une exploitation adéquate de l'application. Sur notre invitation, le SIP va tenter de relancer la dynamique de l'association des entités utilisatrices de la solution TENER. Cela permettrait de définir une feuille de route commune pour l'évolution technologique de la plateforme et pour mutualiser les coûts qui en découlent.

Lors de l'audit, certains bugs ont ralenti l'avancement des tests pendant plusieurs jours. Ces dysfonctionnements étaient dus à un déploiement incomplet de certains composants de la solution. Le SIP doit analyser la possibilité de déposer une demande informatique pour gérer les incidents au travers de la solution étatique de référence (ServiceNow). Les processus de test doivent être revus pour y inclure des tests fonctionnels et de non-régression dûment documentés.

Le SIP a confirmé qu'il régularisera rapidement les points prioritaires relevés dans le rapport d'audit.

### 4.3. Audit informatique

#### THÉMIS

L'audit informatique porte sur l'**application Thémis** utilisée par les Offices des poursuites (OP), ainsi que sur le respect de la norme informatique «e-LP 2.2» régissant les échanges de données sur les poursuites entre les OP et l'Office cantonal du contentieux (OCCF). L'application Thémis, développée par le Service de l'informatique et des télécommunications du canton de Fribourg (SiTel) et hébergée par le Service informatique du canton du Valais, est jugée moderne, fiable et adaptée. La norme informatique «e-LP 2.2» a amélioré la sécurité et l'efficacité des échanges.

La majorité des recommandations du précédent audit de 2017 ont été suivies, mais certains points restent ouverts, notamment la généralisation de la norme informatique «e-LP 2.2» à la Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVS), la question de la facturation interne, le développement de fonctionnalités pour les extournes et les contrôles d'erreurs manuelles. Le canton accuse un retard de 11 mises à jour sur le plan du fournisseur, la dernière datant d'avril 2024. Pour le rattraper, une collaboration entre le Service cantonal de l'informatique et le Service des poursuites et faillites (SPF) est nécessaire. La gestion des accès dans les OP et Offices des faillites (OF) doit être revue; les droits ne sont pas toujours attribués de manière appropriée.

Enfin, des écarts ont été constatés dans les ADB 2023 entre les OP et l'OCCF, liés à des problèmes de reprises de données dans SAP. Des démarches devraient être entreprises pour assurer l'exhaustivité et la fiabilité des données transmises aux services de l'État traitant des poursuites.

## 5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

### 5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes

L'article 96 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) stipule :

<sup>1</sup> *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*

<sup>2</sup> *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*

<sup>3</sup> *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Sur cette base, l'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- système de contrôle interne
- compétences d'engagement

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **25 communes** (cf. liste en annexe). Les vérifications effectuées ont fait l'objet de rapports à l'intention de chaque commune concernée et du Département en charge des institutions conformément au dispositif précité.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les forfaits, les bénéfices de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons constaté que les notifications avaient été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions (SCC). Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 105'000 (2023 : CHF 245'000) et leur rembourser CHF 45'000 (2023 : CHF 105'000). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfices de liquidation ou des forfaits, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de CHF 97'000 (2023 : CHF 154'000) et à effectuer des remboursements de CHF 88'000 (2023 : CHF 38'000). Pour la plupart d'entre elles, les communes sujettes à vérification ont initié les corrections utiles dès notre passage.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis. Quelques communes doivent s'efforcer à conserver la rigueur nécessaire dans leur procédure d'encaissement. Des potentiels d'améliorations étaient plus particulièrement relevés dans les communes de **Bitsch, Bourg-St-Pierre, Törbel** et **Varen**. Pour ces deux dernières, des mesures ont déjà été amorcées et leurs effets commencent à se faire sentir.

Les communes contrôlées répondent en principe aux dispositions de l'ordonnance sur la gestion financière des communes en matière de contrôle interne mais doivent y apporter les compléments utiles pour y satisfaire pleinement. Quelques communes doivent encore apporter des améliorations plus larges pour répondre entièrement aux dispositions légales.

Selon nos sondages portant sur 3 projets par commune, les compétences financières en matière d'engagement des dépenses sont généralement respectées, notamment si elles nécessitent une décision de l'Assemblée primaire ou du Conseil général. Il faut toutefois relever que ce dispositif n'a pas été appliqué par les communes de **Bourg-St-Pierre** et de **Saxon** pour aucun des projets analysés. Pour les communes de **Dorénaz** et de **Saillon**, une décision de l'autorité compétente faisait défaut pour 2 des 3 projets analysés. Ponctuellement, la bonne instance n'a pas été actionnée par les communes d'**Arbaz**, **Eggerberg**, **St-Maurice**, **Varen** et **Veysonnaz**. Les communes de **Dorénaz** et de **Grengiols** doivent être attentives à conduire auprès de l'Assemblée primaire les demandes de financements par des capitaux étrangers potentiellement nécessaires aux projets retenus, indépendamment de l'engagement de la dépense obtenu auprès de cette autorité. Enfin, les tableaux synoptiques résumant les crédits d'engagement décidés par le pouvoir législatif ne sont pas toujours complets, voire publiés avec le compte par plusieurs communes contrôlées.

## COMMUNE DE ST-GINGOLPH

Les manquements constatés auprès de la commune de **St-Gingolph**, en particulier au niveau des notifications des impôts et du suivi des débiteurs, nous ont conduits à rendre attentif le Département en charge de la surveillance des communes au sens de l'art. 94 OGFCo. Il s'agissait de déterminer le suivi à accorder voire les mesures à prendre afin de garantir une gestion et une administration régulières de la commune.

En effet, faute de factures émises régulièrement, la commune s'est retrouvée en manque de liquidités. Les bordereaux d'impôt transmis par l'État du Valais en 2024 n'ont été notifiés qu'à la fin août et en septembre 2024, soit après l'annonce de notre contrôle. Ils représentent plus de CHF 1.1 mio (69% du total des montants d'impôts dus à fin septembre 2024). Dans son rapport de contrôle des comptes du 14 mai 2024, la fiduciaire a mentionné d'ailleurs qu'il n'y avait plus eu de procédure de suivi du contentieux depuis l'automne 2023 et a recommandé la mise à jour prioritaire de la situation des débiteurs et le suivi du contentieux.

Il est ressorti de notre contrôle que 194 bordereaux (39% du nombre total des bordereaux transmis par l'État du Valais concernant les taxations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 3 octobre 2024) représentant un montant de CHF 186'000, n'ont pas été notifiés par la commune aux personnes morales.

Des impôts ont été notifiés à des personnes morales sur la base de données de taxation différentes de celles transmises par l'État du Valais. En cours de notre contrôle, des bordereaux correctifs d'impôt d'un montant total d'environ CHF 112'000 ont été établis en faveur des contribuables et de près de CHF 4'000 en faveur de la commune.

En ce qui concerne les prestations en capital, 20 cas pour un montant total de l'ordre de CHF 44'000 ont été notifiés en marge à notre mandat. Au niveau des impôts à forfait, 4 cas n'ont pas été notifiés par la commune. Compte tenu des acomptes provisionnels versés et des impôts fonciers dus, un montant total de plus de CHF 11'000 a été notifié aux contribuables au cours de notre mandat alors que, dans le même temps, un montant de près de CHF 6'000 a été notifié en faveur de la commune.

Pour expliquer cette situation la commune a indiqué que trois changements de responsable financier avaient eu lieu depuis l'année 2020, dont le dernier au 1<sup>er</sup> avril 2024. Pour accompagner la nouvelle responsable des finances dans ses fonctions, la commune a mandaté une fiduciaire le 5 juin 2024. Cette dernière a constaté que les différentes tâches comptables n'étaient plus effectuées de manière régulière.

Dès lors, nous avons demandé à la commune de vérifier que les notifications non prescrites, transmises par l'État du Valais en 2019 et en 2020 pour les impôts des personnes morales et celles des années 2019 à 2024 pour les impôts de la taxation ordinaire des personnes physiques ont bien toutes été notifiées. Dans le traitement de notre projet de rapport,

la commune a qualifié elle-même la situation d'alarmante. Elle nous a informés qu'elle effectuerait l'ensemble des correctifs liés aux impôts de la taxation ordinaire des personnes physiques pour les années 2021 à 2024. De même, elle souhaitait faire un comparatif entre les notifications de la commune et du canton pour les années 2019 et 2020.

Signalons enfin que, concernant le système de contrôle interne, les prescriptions énumérées à l'article 88 OGFCo, n'ont pas été édictées de même que les tâches, devoirs, compétences des postes de l'administration des finances de la commune.

Le Département en charge de la surveillance des communes a invité la commune de St-Gingolph à tout mettre en œuvre pour que les éléments mentionnés dans notre rapport soient résolus dans les meilleurs délais. Il a rappelé les différentes échéances imparties dans notre rapport pour rétablir la situation.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi de notre part. La commune doit nous rapporter la régularisation des faits constatés dans les délais fixés.

## 5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-list. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'État ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'article 95 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, aucune annonce ne nous a été formulée en lien avec une décision nécessitant un suivi par notre service.

## 5.3. Municipalité de Leukerbad

Le 6 décembre 2017, le Conseil d'État a décidé de mettre fin au contrat d'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'État du Valais et la Commune municipale de Leukerbad. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité était limité à CHF 5'000.00 par habitant. Notre service était mandaté pour vérifier annuellement le respect des termes prévus.

Comme la commune a respecté la convention pour l'exercice 2022 et que dite convention s'est terminée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il nous restait à vérifier le bilan d'ouverture et les transactions comptables à cette date sur la base des comptes 2023 révisés par la fiduciaire.

Nous avons informé le Conseil d'État que la commune avait respecté la convention à la date de son échéance et que notre mandat était ainsi terminé.

BOURGEOISIE  
LEUKERBAD**5.4. Bourgeoisie de Leukerbad**

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt auprès de la BCVs de CHF 14.7 millions pour le financement de son assainissement. À la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé avec l'État du Valais en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007.

Par sa décision du 12 septembre 2007, le Grand Conseil a désigné l'Inspection des finances comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Conformément à cette mission, nous avons vérifié chaque année le respect des dispositions contractuelles.

Par courrier du 5 août 2024, la BCVs a confirmé que l'État du Valais était libéré de son cautionnement avec effet immédiat.

Nous considérons ainsi notre mandat d'organe de surveillance de la bourgeoisie de Leukerbad comme étant terminé.

## 6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

La loi sur le tourisme précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'État. Le Conseil d'État, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Nous avons vérifié l'application des règlements des communes de **Champéry**, **Obergoms**, **Troistorrents** et **Val d'Illiez**. Dans ces communes, la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques étaient réalisés dans l'ensemble selon les dispositions légales. Différents points méritent néanmoins d'être améliorés, voire corrigés, plus particulièrement pour mieux assurer l'intégralité de la perception des taxes.

La question de la surveillance effectuée par les communes sur l'affectation des taxes représente également un point d'attention. Dans ce sens, chaque commune doit pouvoir dûment justifier la conformité légale de l'utilisation des taxes touristiques perçues sur son territoire.

## 7. CELLULE DE TRAITEMENT DES ALERTES

Depuis bientôt 3 ans, nous assurons le rôle de **cellule de traitement des alertes** au sens de notre désignation par le Conseil d'État. Ces signalements, anonymes ou non, portent sur de potentiels dysfonctionnements dans le périmètre de notre activité. La plateforme informatique BKMS utilisée également par d'autres collectivités publiques, dont la Confédération, permet d'enregistrer ces signalements tout en garantissant l'anonymat des lanceurs d'alertes qui le souhaitent. Elle est à disposition sur le site internet de l'État du Valais depuis novembre 2022.

Conformément à dite décision du Conseil d'État, notre rapport d'activité informe ci-après sur cette mission. Dans la volonté de préserver l'anonymat des lanceurs d'alertes, les indications se limitent à des éléments statistiques.

Ainsi, pour la période sous revue (soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025), ce sont 24 nouveaux signalements qui ont été enregistrés. Pour 15 d'entre eux, les alertes mettaient en cause la conformité aux lois ou règlements des faits dénoncés. Pour 8 autres, la question portait sur le bon emploi des fonds publics ou la surveillance exercée par l'État. Enfin, 1 autre interrogeait sur la tenue des comptes et budgets. Dans 10 cas, les annonces étaient étayées de pièces jointes.

Sept lanceurs d'alertes ont ouvert une boîte de dialogue anonyme permettant d'échanger avec notre cellule de traitement des alertes.

Ces 24 nouveaux signalements se sont rajoutés aux 14 dossiers en cours de traitement au 1<sup>er</sup> mai 2024. Tous ces 38 dossiers ont été traités selon le cahier des charges arrêté par le Conseil d'État et la procédure ad hoc développée en interne. Ainsi, tous les dossiers ont notamment fait l'objet d'une analyse préalable par nos soins permettant d'orienter le traitement de l'alerte. Sur cette base, nous avons pu clore 24 signalements qui se résument comme suit. Dans 4 cas, le dossier a été transmis au Ministère public. Pour 8 alertes, les faits relevaient d'une autre autorité à qui les informations ont été transmises pour traitement ou vers laquelle le lanceur d'alerte a été orienté pour autant qu'il ait ouvert une boîte de dialogue. Enfin, 10 signalements ont nécessité une investigation spécifique alors que 2 alertes ont même initié la réalisation d'un audit.

À la date du présent rapport, 14 dossiers étaient en cours de traitement.

En ce début d'année 2025, le fournisseur de l'application BKMS nous a indiqué que celle-ci n'allait plus être maintenue à terme. Une mise à niveau vers un nouveau support est proposée. Les modalités y relatives étaient en cours de discussion lors du dépôt du présent rapport.

## 8. AUTRES MANDATS

### 8.1. Supervision du contrôle interne des paiements

En vertu des articles 44 ss LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'Inspection des finances, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. Sur la base de sondages et d'objectifs que nous lui adressons, la section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'Inspection des finances supervise le déroulement de cette procédure.

En 2024, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à 1'200 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 1.7% des pièces de paiement). Il sied de relever une stabilisation du taux d'interventions par rapport aux exercices précédents. Les motifs principaux d'intervention concernent l'absence de signatures autorisées, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, des erreurs dans la saisie du montant à payer.

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. L'une des conséquences financières directes est le risque de paiements à double. À ce sujet, ce sont **42 paiements à double** qui ont pu être régularisés en 2024 pour un montant global de plus de CHF 730'000.

Il sied de préciser que les interventions susmentionnées ne concernent pas les entités qui gèrent leurs propres comptes de liquidités de manière autonome, en dehors du système de paiement ordinaire de l'administration cantonale.

### 8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation

Par décision du 21 décembre 2022, le Conseil d'État a renommé le Comité de pilotage aux questions informatiques en Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation. Le chef de l'Inspection des finances en est l'un des invités permanents, au même titre que le secrétaire général du Tribunal cantonal et l'administrateur informatique du Service parlementaire. Trois séances ont été tenues pour la période sous revue.

Selon cette même décision, un représentant de l'Inspection des finances est invité de manière permanente au Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD) ainsi qu'au Groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP) et ce au même titre que le Project Management Officer (PMO Entreprise).

## 9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL

En vertu de l'article 44 al. 1 LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat ou de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

### 9.1. Commission des finances (CoFi)

COFI

Dans le rapport sur le compte 2018, la CoFi s'est prononcée favorablement pour que des postes autofinancés qui remplissent notamment les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement.

La CoFi a mandaté l'Inspection des finances afin que cette dernière se détermine annuellement sur la justification et le contrôle du financement des postes présentés comme « autofinancés » selon les principes énumérés dans son rapport précité. Ainsi, en mai 2024, le Département des finances et de l'énergie (DFE) nous a communiqué la volonté du Conseil d'État de retenir 15 nouveaux postes autofinancés pour le budget 2025. Comme il ressort de notre appréciation que ces 15 postes autofinancés respectent les critères de la CoFi, le Conseil d'État a soumis leur création à la CoFi. Après analyse, celle-ci les a acceptés.

Outre cette mission, nous avons apporté notre soutien à la CoFi dans ses travaux d'analyse des comptes 2024, du budget 2025, des crédits supplémentaires et des rapports de controlling établis par l'Administration cantonale des finances, le Service cantonal des contributions et celui de statistique et de péréquation.

### 9.2. Commission de gestion (COGEST)

COGEST

Au vu des investigations qu'elle a conduites, la COGEST a bénéficié d'un soutien logistique régulier de la part de notre service, notamment pour les travaux de secrétariat. Il s'est plus spécifiquement agi en 2024 de la tenue de notes lors des multiples entretiens réalisés dans le cadre des investigations qu'elle a menées (Celliers de Sion, Service de la population et des migrations, Service de la protection des travailleurs et des relations du travail).

## CEP-SCR

**10. COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE**

Vu l'acceptation des résolutions 2024.09.256 et 2024.09.257 lors de la session d'octobre 2024, une commission d'enquête parlementaire au sujet de la mesure prioritaire Sierre-Chippis et de la sécurisation du Rhône (CEP-SCR) a été instituée.

Conformément au cahier des charges de la CEP-SCR adopté sans vote le 12 décembre 2024 par le Grand Conseil, l'Inspection des finances en assure le secrétariat.

## 11. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS

La formation continue et la participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apportent de riches échanges professionnels et permettent d'en tirer des plus-values pour nos propres audits.

### 11.1. Formation continue

Le renforcement des connaissances professionnelles est assumé pour nos collaboratrices et collaborateurs au travers des cours proposés par l'État ou internes à notre service. Les enseignements leur sont également dispensés par le biais de séminaires professionnels organisés par la Conférence suisse des Contrôles des finances (CCOFI), les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association suisse d'audit interne (IIA Switzerland), l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse) ou par l'Institut des hautes études en administrations publiques (IDHEAP).

Durant la période sous revue, avec le concours des services spécialisés, nous avons notamment organisé en interne une présentation sur les nouveautés dans les marchés publics et sur les spécificités de la location de services. Un spécialiste externe nous a dispensé une formation dédiée à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

### 11.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences. Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, ces deux conférences proposent avantagement des solutions de substitutions.

L'Inspection des finances participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des chefs des Contrôles des finances des cantons latins (CCCFCL)** qui a eu lieu en novembre 2024 à Montreux. Un collaborateur fait partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. Les thèmes des ateliers étaient très diversifiés, allant de la gouvernance des systèmes d'information aux nouvelles normes d'audit interne, des engagements de prévoyance au subventionnement des transports publics.

Lors du séminaire et de la journée d'échange des **Contrôles des finances des cantons germaniques**, plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités (analyse de données, surveillance financière, prestations complémentaires, renchérissement).

La **Conférence suisse des Contrôles des finances (CCOFI)** réunit le Contrôle fédéral des finances (CDF), les Contrôles cantonaux des finances et les Contrôles des finances des plus grandes villes de Suisse. La réunion annuelle 2024 a été consacrée au thème de l'audit de la durabilité.

FORMATION

CONFÉRENCES

Tous ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique. Ils connaissent chaque année une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances des collectivités publiques.

### **11.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)**

#### EURORAI

L'Inspection des finances suit l'évolution globale de la profession d'audit qui influence l'activité du service. La participation à EURORAI est une excellente possibilité d'échanger au niveau européen et permet de saisir de manière anticipée les tendances dans l'audit du secteur public.

Le chef de l'Inspection des finances siège comme membre suppléant au comité directeur d'EURORAI et y représente la Suisse. Cette fonction renforce l'Inspection des finances dans ses capacités de saisir de manière anticipée les tendances dans le secteur de l'audit des deniers publics et permet de connaître de meilleures pratiques pour le travail d'audit quotidien.

Durant la période sous revue, l'IF a participé à deux séminaires en Autriche et en Belgique. Le premier avait pour thème l'audit de l'impact du changement climatique sur les politiques publiques. Le deuxième traitait du rôle des organes de contrôle externe en période de restrictions budgétaires. Des délégués d'une quinzaine de pays ont assisté à ces séminaires respectifs.

### **11.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)**

#### IIA SWITZERLAND

IIA Switzerland est l'organisation professionnelle de l'audit interne en Suisse et au Liechtenstein. Elle offre des possibilités de formation de haute qualité et personnalisées pour les auditeurs. Notre service est membre de cette association professionnelle qui est présidée par la cheffe du Contrôle des finances du canton de Soleure ; le vice-directeur du Contrôle fédéral des finances y siège au comité.

Le Groupement des collectivités publiques latines de l'IIA Switzerland a proposé en octobre 2024 un séminaire qui s'est déroulé à Fribourg sur la communication des résultats d'audit. La Chancelière d'État et le chef de l'Inspection des finances y ont contribué par une présentation. L'un de nos réviseurs est membre du comité de ce groupement.

## AGRÉMENT ASR

**12. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS**

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément est limité de par la loi à une période de 5 ans. Nous disposons d'un agrément jusqu'en juillet 2029.

Cette reconnaissance professionnelle habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système d'assurance-qualité à même de fournir des prestations d'audit conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau du personnel, 14 collaboratrices ou collaborateurs disposent de l'agrément ASR en tant qu'expert-réviseur et 1 collaboratrice en tant que réviseure.

**12.1. Système qualité**

En tant qu'organisme agréé au sens de la LSR et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Celui-ci a été quelque peu toiletté en été 2024. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi. Les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

ASSURANCE-QUALITÉ  
IF

### 13. ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances (IF) compte 17 postes qui sont tous occupés à fin avril 2025. En regard de différents temps partiels, ces postes sont répartis entre 19 collaboratrices et collaborateurs. Une collaboratrice administrative, deux réviseurs informatiques et un auditeur spécialiste de la construction épaulent 15 auditeurs financiers.

L'année sous revue, notre service a enregistré les mutations suivantes :

- Après 35 années au sein de notre service, **M. Claude Baechler**, expert-réviseur agréé, de Salins, a décidé de faire valoir son droit aux prestations de CPVAL au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Nous nous plaignons à saluer sa fidélité et sa loyauté à l'État du Valais. Nous relevons son engagement de chaque instant au bon fonctionnement de l'IF et des collectivités publiques cantonales, avec rigueur et discrétion.
- Au 1<sup>er</sup> juin 2024, nous avons accueilli **Mme Estelle Anzévui**, experte-révisseuse agréée, d'Evolène. Après 5 années passées dans une grande société fiduciaire, elle a rejoint nos rangs à notre pleine satisfaction.
- Ayant œuvré durant plus de 7 années au sein du Contrôle des finances du canton de Vaud, **Mme Pauline Arlettaz**, experte-révisseuse agréée, de Collombey-Muraz, a mis ses compétences reconnues et appréciées au service de notre canton dès le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Conformément au dispositif légal, les nominations précitées ont été soumises à l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil (art. 44 LGCAF). **Les postes de réviseur(e)s à l'Inspection des finances, direction comprise, sont les seuls de l'Administration cantonale dont la nomination doit être soumise à une commission de haute surveillance du Grand Conseil.** Il s'agit d'un des piliers garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Inspection des finances.

Suite aux mutations susmentionnées, 16.7 EPT étaient occupés. Les 0.3 EPT restants ont été utilisés pour un contrat de durée déterminée (CDD) de 7 mois. Cette mission a été confiée par le chef de l'IF à **Mme Fanny Bourgeois**, de Bovernier, experte-révisseuse agréée, qui connaît déjà notre service puisqu'elle y a œuvré de janvier 2006 à novembre 2021.

## 14. CONSIDÉRATIONS FINALES

Avec ce rapport d'activité, nous vous offrons un regard précis sur nos actions menées entre mai 2024 et avril 2025.

En tant qu'organe autonome et indépendant, nous avons rempli notre mission avec engagement, rigueur et ténacité. Nous analysons les faits, vérifions les informations et accompagnons les autorités dans la gestion des ressources publiques. Nos interventions ne se limitent pas aux audits de l'Administration cantonale, des établissements autonomes et des entités subventionnées, nous apportons également notre expertise sur des projets stratégiques et des problématiques spécifiques.

Si nos audits révèlent parfois des insuffisances, ils témoignent aussi d'une gestion globalement saine et d'un engagement fort au service de notre canton. Nous privilégions le dialogue avec les parties prenantes et nos recommandations, largement suivies, contribuent à des améliorations concrètes.

Notre objectif dépasse le simple respect des règles : nous œuvrons pour une administration toujours plus efficace, au service de la collectivité.

Nous tenons à remercier chaleureusement les Commissions des finances et de gestion, le Conseil d'État, les Départements, la Chancellerie d'État ainsi que tous les organes contrôlés pour leur esprit de collaboration et leur engagement à mettre en œuvre nos recommandations.

Notre gratitude s'étend également au Tribunal cantonal et au Ministère public pour leur précieuse coopération dans la surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tout particulièrement nos collaboratrices et collaborateurs. Leur loyauté, leur expertise et leur engagement quotidien sont la clé du succès de notre mission exigeante.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président du Conseil d'État, Madame et Messieurs les Conseillers d'État, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 1<sup>er</sup> mai 2025

**Peter Schnyder**  
Chef de service

**15. ANNEXE****AUTORITÉS / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF**

	<b>EXERCICE</b>
• Le Conseil de la magistrature	2023
• La Constituante	2023
• La Constituante	2024
• Le Tribunal des Districts de Martigny et Saint-Maurice	2023
• Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) et du Tribunal de l'application des peines et mesures (TAPEM)	2023
• Le Tribunal du District d'Entremont	2023
• Le Tribunal cantonal	2023
• Le Ministère public – Office du Bas-Valais	2023
• Das Bezirksgericht Brig-Östlich Raron-Goms	2023
• Das Amt der Staatsanwaltschaft der Region Oberwallis	2023

**PRÉSIDENTE**

• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2023
• La Chancellerie d'Etat	2023
• Auftragsgemässe Prüfung der Bilanz und der Erfolgsrechnung der Eidgenössischen Finanzkontrolle	2024
• La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2024

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE**

• Les comptes annuels 2024 de l'Etat du Valais	2024
• Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI	2024
• Le Régime de pensions des magistrats	2023
• Les contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) en vertu de l'art. 104a LIFD	2023

**DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE**

• Le décompte « SMArt-Sustainable Mountain Art »	2023
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2023
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2023
• Le Fonds des Docteurs Repond	2023
• La Fondation du Château de St-Maurice	2023
• Le subventionnement de la réduction individuelle des primes de caisse-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2023

- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) 2023
- Das Protokoll für die Übergabe per 23. August 2024 des Betriebsamtes Oberwallis von Herrn Thomas Weber, bisheriger Amtsvorsteher an Herrn Michel Mounir, Substitut
- Le protocole de remise au 29 février 2024 de l'Office des poursuites du District de Sierre à M. Jean-Charles Emery, nouveau préposé
- L'examen du cadre et du suivi financier et Audit de construction des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS) – Rapport annuel 2023 du CoPil et Etat de situation des coûts des projets en cours en septembre 2024
- Le Fonds cantonal pour l'intégration socio-professionnelle 2020-2023
- Das Protokoll für die Übergabe per 31. Oktober 2024 des Betriebsamtes Oberwallis von Herrn Michel Mounir, Substitut, an Frau Jasmin Piller, neue Amtsvorsteherin
- Le processus de financement par le SSP des structures de soins de jour ou de nuit (SSJN) 2023
- Le contrôle du subventionnement des hospitalisations hors canton gérées par le Service de la santé publique 2023
- Les Marmettes FRSA – Fondation Romande SourdAveugles 2023
- La Castalie 2023
- Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC) 2024
- L'Office de l'asile 2023

## DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION

- La HES-SO Valais-Wallis 2023
- Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 2023
- Gestion des prestations des mesures du marché du travail par l'Office d'orientation scolaire, professionnelle et de carrière, partie Valais romand du Service des hautes écoles 2023
- Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung BSL Region Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Hochschulwesen 2023
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA 2023
- La Fondation The Ark subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation 2023
- Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA) 2023
- La Fondation «Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS» 2023
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS) 2023
- Le Fonds cantonal pour l'emploi 2023
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA) 2023
- L'Association VSnet – Le Réseau Scientifique Valaisan 2023
- Délégation valaisanne à la Loterie Romande 2023
- Le Service administratif et des affaires juridiques de la formation du Département de l'économie et de la formation (SAAJF) 2023
- Le contrôle de la Section Politique régionale du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation 2023

- HES-SO Valais/Wallis contrôle du calcul des taux horaires 2024 – Innosuisse
- Le contrôle du processus mis en place par l'Office de l'enseignement spécialisé pour le financement des frais de transport pour les enfants en situation de handicap 2023
- L'examen de la gouvernance financière mise en place auprès de l'Association pour l'organisation des Championnats du Monde Mountain Bike UCI Valais 2025 et analyse succincte des comptes de l'exercice 2023 2023
- Valais/Wallis Promotion Sion 2024
- La Fondation Cité Printemps 2023
- Die Kontrolle beim Oberwalliser Kinderhilfswerk (OKHW) als Betreiberin des Kinderdorfs St. Antonius Leuk 2023
- L'Association Mediplant à Conthey 2024
- Le contrôle du remboursement au Service de la chasse, de la pêche et de la faune des permis de pêche du Léman 2024

### **DÉPARTEMENT DE LA SECURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT**

- L'Office du registre du commerce du Bas-Valais 2023
- L'Office du registre du commerce du Valais central 2023
- Das Handelsregisteramt Oberwallis 2023
- Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion 2023
- Le protocole de remise de l'Office du registre du commerce du Bas-Valais
- Le protocole de remise de l'Office du registre du commerce du Valais central
- La révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne » 2023
- L'Office cantonal du sport 2023
- Le Service de l'administration numérique 2023

### **DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne 2023
- Le rapport d'activité concernant les contrôles effectués dans le domaine de la construction des routes nationales A9 2023
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2023
- Die Luftseilbahn Raron-Eischoll 2023
- Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen 2023
- Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald 2023

- Le Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex 2023
- Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems 2023
- Le Service de l'unité territoriale III 2023
- Les participations communales relatives au transport régional de voyageurs auprès de la section des transports publics du Service de la mobilité 2023
- Audit de construction - Autoroute du Rhône A9 Tronçon de Finges - Examen du projet de détail du lot de gestion des matériaux
- Audit de la gestion du projet d'assainissement de la décharge de Gamsenried, 1<sup>ère</sup> étape auprès du Service de l'environnement
- Le contrôle du subventionnement du Triage forestier Lienne-Morge, mandat du Conseil d'Etat
- Valrando 2024

### AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

- L'audit du décompte final daté du 21.02.2024 relatif aux coûts de construction de la 2<sup>ème</sup> étape du Campus Energypolis à Sion

### SECURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Audit de sécurité concernant l'application « Guardaval » du Service des dangers naturels réalisé avec le concours de la Société ZENDATA SA
- Audit de sécurité concernant l'application « TENER » du Service immobilier et patrimoine réalisé avec le concours de la Société KYOS SA
- Audit informatique concernant l'application Thémis et la norme « e-LP 2.2 » du Service des poursuites et faillites

### CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de

- |                 | <b>EXERCICE</b> |
|-----------------|-----------------|
| • Val-d'Illiez  | 2023            |
| • Troistorrents | 2023            |
| • Champéry      | 2023            |
| • Obergoms      | 2022/2023       |

## COMMUNES

- Arbaz
- Ausserberg
- Bellwald
- Bister
- Bitsch
- Bourg-St-Pierre
- Bovernier
- Chalais
- Dorénaz
- Eggerberg
- Evolène
- Gampel-Bratsch
- Grengiols
- Martigny-Combe
- Orsières
- Saas Almagell
- Saas Grund
- Saillon
- Saxon
- Steg-Hohtenn
- St-Gingolph
- St-Maurice
- Törbel
- Varen
- Veysonnaz

## MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTRÔLE

	<b>EXERCICE</b>
• La HES-SO Valais-Wallis	2023
• La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2023
• La Fondation The Ark subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	2023
• Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA)	2023
• La Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS »	2023
• La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2023
• La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2023
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2023
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2023
• Le Fonds des Docteurs Repond	2023
• La Fondation du Château de St-Maurice	2023
• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2023
• Le Téléphérique Riddes-Isérables	2023
• Die Luftseilbahn Raron-Eischoll	2023
• Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen	2023
• Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald	2023
• Le Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex	2023
• Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems	2023
• Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA)	2023
• L'Association VSnet – Le Réseau Scientifique Valaisan	2023
• Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo)	2023

• Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion	2023
• Révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne »	2023
• Valais/Wallis Promotion Sion	2024
• La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2024
• L'Association Mediplant à Conthey	2024
• Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC)	2024
• Valrando	2024
• Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI	2024
• Les comptes annuels 2024 de l'Etat du Valais	2024